



**Mémoire Présenté**  
**par : Aimé Samuel-**  
**SABA**

**Université Cheikh Anta**  
**Diop**  
**FACULTE DES SCIENCES**  
**ET TECHNIQUES**

**Réfugié et environnement, une analyse des impacts**  
**environnementaux et sociaux dans la région de Saint-**  
**Louis : cas des réfugiés mauritaniens dans le**  
**département de Podor, Sénégal**

---

**Mars 2002**

10 MAI 2002

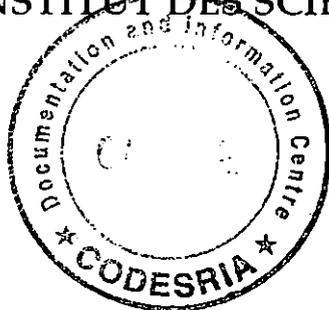
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

SSSSSSSSSSSSSSSS

FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES

SSSSSSSSSSSSSSSS

INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT (I.S.E)



1407.01  
SAB  
12501

RÉFUGIÉ ET ENVIRONNEMENT, UNE ANALYSE  
DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET  
SOCIAUX DANS LA RÉGION DE SAINT-LOUIS:  
CAS DES ÉFUGIÉS MAURITANIENS DANS LE  
DÉPARTEMENT DE PODOR, SENEGAL

Mémoire en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies  
en Sciences de l'Environnement

Présenté par  
Aimé Samuel-SABA

JURY :

Président : Pr Amadou Tidiane BA  
Rapporteur : Cheikh Ibrahima NIANG  
Membre : Abdoulaye SENE  
Membre : Bienvenu SAMBOU

Directeur de l'I.S.E  
Maître- Assistant, Encadreur  
Maître-Assistant  
Maître- Assistant

Avec l'appui financier du CODESRIA

Mars 2002

**Par délibération, la Faculté et l'Institut ont décidé que les opinions émises dans les dissertations qui leur sont présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'ils n'entendent leur donner aucune approbation ou improbation**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## **DEDICACE**

*Nous dédions ce modeste travail :*

*A tous les réfugiés du monde et singulièrement aux réfugiés mauritaniens qui semblent être abandonnés à leur sort. Par cet acte, nous voulons témoigner notre attachement à la défense de leur cause,*

*A Arielle-Térance, Orith-Slaven et Elvira qui ont compris et supporté notre longue absence,*

## REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait pas été possible sans la générosité du directeur de l'ISE, le Pr Amadou Tidiane BA, qui, malgré le retard que nous avons accusé a bien voulu nous accepter parmi nos collègues de la 21<sup>ème</sup> promotion. Qu'il reçoive ici le témoignage de notre gratitude et de notre reconnaissance. C'est aussi l'occasion pour nous d'exprimer toutes nos reconnaissances à **M. Cheikh Ibrahima- NIANG**, Maître-assistant à l'ISE, qui en dépit de ses multiples occupations professionnelles a bien voulu nous encadrer et nous faire partager ses expériences.

Que tous les professeurs qui ont animé le DEA des Sciences de l'Environnement et qui nous ont accompagné dans la réalisation de ce mémoire en soient remerciés particulièrement Mr Henri LÔ, qui a facilité notre inscription et notre intégration.

C'est aussi l'occasion de remercier monsieur **Ibrahima NIANG**, Ex-principal du collège de Podor, pour sa collaboration et sa disponibilité. Nous avons gardé de lui l'image d'un père.

Nous voulons également témoigner notre reconnaissance à mademoiselle **Julienne KUISEU**, à **MAKA Joseph Landry**, à madame **FATALA** et tous ses enfants: **Rouguy, Yaya, Awa** à Podor .

Que les réfugiés dont les noms suivent reçoivent par la même occasion nos sincères remerciements. Il s'agit de : **Bouacar DIA, Bocar DIACK, Youssouf SARR, Boacar SARR, Hamdin DIACK.**

Que le **CODESRIA** en soit vivement remercié pour son appui financier.

Enfin, nous remercions tous ceux qui de loin ou de près nous ont assisté durant notre séjour au Sénégal. Ces remerciements sont adressés à tous les amis (es) sénégalais(es) avec qui nous avons échangé des expériences, tout particulièrement nos collègues de **l'équipe de chercheurs** dirigée par le professeur NIANG.

# INTRODUCTION

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Selon les sources du HCR (haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés), plus de dix-neuf millions de personnes sont des réfugiés. Beaucoup de ces réfugiés sont dépourvus de tout et dépendent entièrement de l'aide humanitaire internationale pour couvrir leurs besoins essentiels.

En 1970, il y avait 2.5 millions de réfugiés dans le monde. Selon Fredo DANNENBRING en 1980, leur nombre était déjà passé à 8.5 millions et dix ans plus tard à 15 millions sans compter les 2.5 millions de palestiniens pris en charge par l'Office de Secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient (UNRWA)<sup>2</sup>

Les chiffres publiés par le Haut Commissariat des Nations pour les Réfugiés montrent que le monde compterait plus de 23 millions de personnes déplacées. Ces chiffres augmentent chaque année et les défis à relever par les gouvernements et les organisations internationales d'aide d'urgence se multiplient, tandis que l'ampleur et la complexité des crises humanitaires atteignent des niveaux inhabituels<sup>3</sup>.

Bien que le déplacement de personnes ait été constaté de tous les temps, ce phénomène a pris de l'ampleur avec le déclenchement de la première guerre mondiale en Europe, où il y'a eu l'exode massif de populations. Il s'est accru avec la seconde guerre. La notion de "réfugié" et le fait sont apparus sur le continent dans les années 60, période des indépendances. Ce processus de libération des peuples opprimés sous le joug colonial qui devait favoriser un climat de paix et de développement dans les jeunes Etats d'Afrique a engendré des drames. Il y'eut des peuples qui durent s'opposer à des pratiques dictatoriales. La répression qui s'installa, obligea ces peuples à quitter leurs terroirs pour trouver asile sur des terres voisines.

Aujourd'hui, plus d'un réfugié sur deux dans le monde est africain selon certaines sources du HCR<sup>4</sup>. Il ne s'agit plus de quelques groupes isolés comme par le passé, mais l'exode de centaine de millier de personnes qui subitement dans un état de détresse extrême quittent leurs foyers et cherchent refuge quelque part.

Quelques chiffres méritent d'être cités pour illustrer le caractère dramatique du phénomène. En 1995, le HCR s'est occupé de plus de 20 millions de personnes, victimes de guerres et de persécutions dont 19 millions de réfugiés. Au premier janvier de la même année, la répartition des réfugiés dans le monde se présente de la manière suivante:

- l'Afrique au Sud du Sahara compte 7.3 millions, soit 34.8%,
- le Sud-est asiatique et Afrique du Nord et méditerranée , 4.6 millions, soit 33%,
- l'Asie , 1 million, soit 6.7%,
- l'Amérique du Nord et du Sud , 1.2 million, soit 7.2%,
- l'Europe , 3.9 millions , soit 18.2%<sup>5</sup>.

Plusieurs facteurs expliquent le flux de ces réfugiés. Parmi ces facteurs quatre principaux sont souvent cités par les victimes :

- la guerre ; en Afrique la situation est insupportable dans certaines régions et certains pays. Ce qui se passe dans la région des grands lacs est significatif. Cette région est embrasée

<sup>1</sup> HCR : *Principes directeurs en matière d'environnement*, Genève, 1996, p.2

<sup>2</sup> Revue Coopération et Développement: *Réfugiés -un nouveau défi*, N°2/1991, p.3

<sup>3</sup> Revue Le courrier : *Réfugiés*, N°150/1995, Genève, p.37

<sup>4</sup> HCR : *Séminaire sur la situation des réfugiés en Afrique*, Rapport, Genève, 1985, p.114

<sup>5</sup> Revue Le courrier : *Réfugiés*, N°150/1995, Genève, p.110

depuis quelques années, malgré les efforts de résolution de ces conflits à caractère ethnique. L'Afrique de l'Ouest est également touchée par les conflits de la Sierra Léone, des conflits entre les frontières de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Léone ;

- la famine engendrée par les guerres et les sécheresses est également un facteur de déplacement des populations. Dans les pays dévastés par les guerres, la sécheresse, une bonne partie des populations vont s'installer dans un autre pays. Au Kenya par exemple, le HCR compte environ 250.000 personnes en provenance du Soudan, de l'Ethiopie et de la Somalie<sup>6</sup> ;

- les exigences de développement poussent certaines personnes à quitter leurs terroirs. Selon un bilan fait par la Banque Mondiale, "des projets de barrages hydroélectriques ont conduit chaque année au déplacement de 1.2 à 2.1 millions de gens"<sup>7</sup> ;

- l'instabilité politique s'avère être l'une des principales causes souvent évoquées du déplacement des réfugiés. Celle-ci englobe les autres causes ci-haut énumérées. Beaucoup de pays africains sont menacés par le spectre de l'instabilité du à plusieurs raisons. Ces instabilités peuvent expliquer les nombreux coups d'Etat qu'a connu l'Afrique.

Les facteurs évoqués sont loin d'être exhaustifs, d'autres éléments interviennent dans l'explication du phénomène, par exemple les génocides, la dictature, les violations des droits de l'homme ainsi que la misère économique et la pauvreté. Ces situations amènent le HCR à classer les réfugiés en plusieurs catégories: les réfugiés politiques, les personnes déplacées, les réfugiés environnementaux, les apatrides.

Aujourd'hui, les pays d'accueil se plaignent de plus en plus de la gestion des réfugiés dans la mesure où ils sont eux aussi confrontés aux problèmes internes de population et de bonne gouvernance. Ces pays supportent difficilement l'arrivée massive des réfugiés qui ne peuvent être refouler dans leurs pays, selon les statuts du HCR, mais sont parfois source de conflits ou de déstabilisation au regard de ce qui se passe dans l'ex-Zaïre. Mais quelles sont les conséquences de ces déplacements sur l'environnement ?

La sauvegarde de l'environnement est aujourd'hui l'un des sujets des débats politiques et scientifiques. De nombreux organismes et d'ONG inscrivent dans leurs programmes des activités tendant à limiter les dommages causés à l'environnement du fait de l'action de l'homme.

Il est noté dans la littérature que les problèmes environnementaux concernant les réfugiés par exemple, sont généralement la conséquence de fortes concentrations de personnes. Ces problèmes environnementaux varient d'un endroit à un autre en fonction du climat, du cadre naturel et des conditions socio-économiques. Ces difficultés environnementales naissent souvent du déséquilibre entre les besoins des réfugiés et la capacité de charge écologique de la zone d'accueil<sup>8</sup>.

Quand des personnes sont déracinées et installées dans un autre milieu, il s'en suivent des impacts environnementaux. Souvent, les problèmes d'espace habitable, cultivable et de pâturage surgissent du fait de la fragilité et de la sensibilité des zones choisies. Il y'a ensuite, le fait que les camps des réfugiés sont souvent situés autour ou dans des réserves de forêts et des parcs naturels. Dans la plupart de ces zones, l'environnement est exposé à des risques dus

---

<sup>6</sup> *op. cité*, p.7

<sup>7</sup> HCR, Réfugiés : *Les personnes déplacées*, Genève, 1995, p.17

<sup>8</sup> *Op,Cité*, p.1

à la pression démographique, à l'accroissement des activités économiques, tout comme au développement des infrastructures urbaines.

Des exemples de certaines régions d'Afrique peuvent étayer cette thèse. En République Démocratique du Congo (Ex Zaïre ), où plus d'un million de réfugiés ont été installés, on signale un processus de déboisement accéléré. C'est le cas dans le Nord du Kivu où 100 ha de forêts ont disparu, au Mont Goma, des pans entiers de forêt ont été déboisés en trois jours. L'extraordinaire parc national de Virunga a été réduit en désert après l'installation de 800.000 rwandais fuyant la guerre<sup>9</sup>.

Selon certaines études menées dans le Nord du Sénégal, les contraintes environnementales liées à la présence des réfugiés ne sont pas différentes de celles des populations locales<sup>10</sup>, cependant les effets deviennent de plus en plus croissants à cause de nombreux facteurs qui sont spécifiques à la situation des réfugiés. Ces facteurs incluent l'augmentation de la densité de la population qui, à la longue excède la capacité de charge du site, l'absence de motivation des réfugiés à protéger leur environnement due à la précarité de leur situation, la marginalisation des réfugiés dans la conception du choix des sites et surtout les sites fragiles, l'imprévisible urgence de la situation des réfugiés qui ne permet pas de disposer de temps suffisant pour le suivi environnemental.

Il est montré dans la littérature que la majorité des camps des réfugiés est souvent pauvre. Dans ces conditions, les réfugiés sont obligés de s'abattre sur les ressources naturelles<sup>11</sup>. Au début de sa mission, le HCR n'avait pas intégré dans son programme le volet protection de l'environnement. Jusque dans les années 90, cet aspect était très peu pris en compte.

Au cours des années 90, vu la dégradation accélérée des sites et de leurs environnements, les responsables chargés de la gestion des réfugiés et les environnementalistes commencent à s'intéresser de plus en plus aux impacts des réfugiés sur l'environnement. Aujourd'hui, les documents officiels intègrent la dimension environnementale dans la problématique des réfugiés.

Le HCR se préoccupe davantage des répercussions des situations des réfugiés sur l'environnement. Un certain nombre de facteurs sont à l'origine de ce changement à savoir que les impacts environnementaux entraînés par la présence des réfugiés peuvent avoir de graves conséquences sur la santé et le bien-être des populations locales et des réfugiés eux-mêmes ; ensuite que les activités des réfugiés tels que la collecte anarchique de bois de chauffe, le braconnage et l'utilisation abusive des ressources en eau limitées, ont exercés de fortes pressions sur les écosystèmes de nombreuses régions, dans les zones que les gouvernements locaux avaient classées comme parcs ou réserves naturels ou même des sites reconnus par l'UNESCO comme patrimoine mondial. Dans le pire des cas, ces activités pourraient, si elles sont poursuivies, provoquer des pertes irrémediables de productivité, d'extinction d'espèces animales ou végétales, de destruction d'écosystèmes uniques, d'épuisement ou de pollution à long terme de nappes aquifères ou, avoir d'autres résultats destructeurs.

---

<sup>9</sup> *op. cité*, p.54

<sup>10</sup> Ministère de Plan et de la Coopération/ Ministère de l'intérieur : Plan régional de développement intégré de la région de Saint-Louis. *Synthèse du bilan- diagnostic- enjeux majeurs .Programme d'actions*, Dakar, 1996, p. 2

<sup>11</sup> *op. cité*, p.3

Enfin, que les pays d'accueil sont de plus en plus sensibles aux pertes économiques potentielles qu'ils pourraient subir du fait de l'atteinte à l'environnement imputable aux fortes concentrations de réfugiés, ainsi qu'à l'absence d'une politique cohérente de réhabilitation des zones dégradées, après le rapatriement des réfugiés<sup>12</sup>

Avec les différentes zones de conflit qui naissent en Afrique, ce continent apparaît comme le plus touché par le phénomène. Le déplacement de centaines de milliers de personnes enregistrées ces dernières années suscite de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir de certaines régions déjà fragilisées par les contraintes climatiques.

Lors d'un atelier débat organisé du 2 au 5 juillet 1996 en Tanzanie, le HCR a jeté les bases, mieux, les principes environnementaux de base. Ces principes s'inscrivent dans la droite ligne de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de l'esprit de l'Agenda 21 adopté lors du sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992. Quelques-uns de ces principes sont les suivants:

- l'approche intégrée, car l'action en faveur de l'environnement constitue une part intégrante des opérations d'assistance aux réfugiés. En tant que telle, elle ne doit pas être considérée de manière isolée, plutôt être intégrée à tous les niveaux et dans tous les secteurs ;

- la prévention des risques environnementaux ; les mesures préventives doivent être la règle plutôt que l'exception. Quelques impacts environnementaux tels que ceux sur la santé et la biodiversité sont irréversibles. En outre les mesures préventives sont moins onéreuses que la réparation des dommages.

Cette approche exige qu'une attention particulière soit accordée à l'environnement dans l'élaboration des programmes d'urgence d'assistance aux réfugiés ;

- la participation locale ; les problèmes environnementaux sont mieux appréhendés avec la participation de tous les acteurs concernés. Pour les opérations de terrain, la participation des réfugiés, comme celle des populations locales dans la définition des objectifs, la planification et l'exécution des activités est considérée comme cruciale dans la mise en place des mesures environnementales durables. Une attention est accordée aux pauvres et aux personnes vulnérables : les femmes et les enfants réfugiés

---

<sup>12</sup> *op. cit.* p1

## Justification du sujet

Ayant ouvert ses frontières aux réfugiés depuis 1968, le Sénégal semble être interpellé avec l'arrivée massive des réfugiés mauritaniens en 1989, qui se sont installés pour l'essentiel dans la région du fleuve.

La région du Fleuve couvre pratiquement toute la région de Saint-Louis. Elle a accueilli plus de 51000 réfugiés mauritaniens<sup>13</sup>, et est caractérisée par un environnement déjà affecté par les différentes pratiques culturelles non restitutives.

Selon les études menées, le milieu naturel de la vallée est reconnu comme étant un écosystème fragile exposé à plusieurs pressions, tant naturelles qu'anthropiques. Des changements écologiques cycliques y sont observés, de même que des variations climatiques. Les populations sont confrontées à la dégradation progressive de leurs terres de culture<sup>14</sup>

Le Sénégal comme les autres pays sahéliens est exposé aux caprices climatiques. Les ressources naturelles du pays sont du fait de cette rigueur climatique vulnérables. La dégradation de l'environnement au Sénégal peut-être expliqué par de multiples causes. Aux causes naturelles se greffent celles anthropiques dont les implications sont négatives pour l'homme et l'écosystème naturel.

Bien avant l'arrivée des réfugiés mauritaniens, les risques de destruction de l'environnement constituaient une réalité. Dieng affirmait que : "Dans la vallée du fleuve Sénégal les lambeaux de forêts rescapées des sécheresses successives subissent des pressions accrues liées à une augmentation de la population "<sup>15</sup>.

C'est donc une région fragile, aux enjeux économiques majeurs, qui recevait en avril 1989 près de soixante milles personnes considérées comme réfugiées. Ces personnes ont été expulsées de la Mauritanie suite à un incident meurtrier entre éleveurs mauritaniens et agriculteurs sénégalais à propos des terres de pâturage.

Les sites destinés à accueillir ces réfugiés sont localisés dans des zones vulnérables et où les différentes activités de survie menées par ces derniers sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs sur l'environnement. Dépourvus de ressources, ils n'ont d'autres solutions que l'exploitation de ce qu'ils rencontrent sur les sites. Ils exercent une pression sur ces ressources naturelles au point de les dégrader." Le stress dont l'environnement est victime, apparaît lourd de conséquences "<sup>16</sup>. Ces conséquences se manifestent à travers :

- un déboisement accru dans la zone occupée;
- une dégradation du sol suite à l'exploitation abusive ;
- un manque d'assainissement entraînant la pollution des eaux de surface et de nappes par des dépôts dans la nature des excréments humains ;
- problèmes de santé dus à la contamination des eaux (le cas des maladies parasitaires, des diarrhées, de paludisme).

---

<sup>13</sup> HCR : Statistiques 1989.

<sup>14</sup> CAMARA M. Les réfugiés dans la dégradation de l'environnement: responsables naturels ou accusés potentiels, mémoire de fin d'étude, ENEA, 1996, p.5

<sup>15</sup> NDIENG D. : *Evolution générale de la lutte contre la désertification au Sahel*, Cité par M. CAMARA dans son mémoire de fin d'étude, ENEA : *Réfugiés dans la dégradation de l'environnement. responsables naturels ou accusés potentiels*, Dakar, 1996, p.6

<sup>16</sup> CRDI : *Pour l'amour de la terre*, Méridien, Canada, p.27

Au centre de ce débat, l'environnement dont l'utilisation collective risque d'engendrer l'épuisement et laisser des impacts sociaux considérables. Dans certains pays, cette cohabitation dégénère en conflit ouvert entre populations autochtones et réfugiés installés. Par exemple, une recherche effectuée par le Dr Melissa Leach<sup>17</sup> en Sierra Leone laisse supposer qu'un impact écologique provenant du mouvement des réfugiés peut être lié aux facteurs suivant: une augmentation de la proportion population/ressources dépassant un niveau qui peut être adapté aux systèmes de gestion des ressources existantes; les pressions socio-économiques obligent soit les réfugiés ou les populations locales à se lancer dans des activités non fructifiant ou dégradant les ressources; un déclin parmi les réfugiés des mécanismes régulateurs au niveau de la communauté, incité par un manque de connaissance des environnements locaux ou, de statut transitoire dans la région, et par conséquent un manque d'intérêt pour une expérience écologique à long terme.

C'est dans cette optique que de plus en plus la tendance s'oriente vers la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social sur les sites qu'occupent les réfugiés. Gouvernements, défenseurs de la nature, ONG, et responsables du HCR s'accordent sur la nécessité d'intégrer la dimension environnementale dans la problématique des réfugiés. De ce fait, une analyse interactionnelle peut aider à saisir et à comprendre les différentes stratégies mises en place. Mais quelques questions méritent d'être soulevées et qui peuvent constituer l'ossature de la problématique de cette recherche.

Quels sont les impacts environnementaux et sociaux que peut entraîner l'installation des réfugiés mauritaniens dans la région de Saint-Louis? En d'autres termes, est ce que la présence des réfugiés mauritaniens peut provoquer des dommages environnementaux et sociaux identifiables? Quelles sont les autres facteurs de dégradation susceptibles d'engendrer des impacts sur l'environnement? La vérification des hypothèses émises ci-après permettra de répondre à ces différentes questions.

### **Les hypothèses**

Dans le cadre de cette étude, les hypothèses suivantes ont été émises:

- l'installation des réfugiés mauritaniens dans la région de Saint-Louis, de part leurs activités quotidiennes, entraîne des impacts sur l'environnement naturel et social ;
- les changements écologiques observés dans le département de Podor doivent être considérés avec prudence, vu la nature cyclique de ces changements et la variation d'autres facteurs qui y sont liés.

### **Les objectifs**

L'objectif principal de cette recherche de type qualitatif est de chercher à explorer les relations complexes entre les réfugiés et le changement environnemental dans la région de Saint-Louis, en essayant à la fois d'identifier les impacts liés à un déplacement forcé et d'examiner les circonstances politiques et sociales auxquelles celles-ci sont liées.

---

<sup>17</sup> Leach M. cité par Black R et Sessay M dans *Les réfugiés et les changements de l'environnement : le cas de la vallée du fleuve Sénégal*, LONDRES, 1995, p.18

Les objectifs spécifiques consistent:

- à identifier les facteurs de dégradation de l'environnement et leurs causes ;
- à analyser les impacts environnementaux et sociaux causés par les réfugiés.

Du type qualitatif, l'étude privilégie l'observation, les entretiens individuels et de groupe, les discussions et les récits de cas. L'approche analytique met en avant la méthode systémique et la méthode d'analyse de contenu. Le travail s'articule autour de trois grandes parties à savoir:

- le cadre d'étude et la méthodologie ;
- l'identification des facteurs d'impact environnementaux et sociaux;
- l'analyse des impacts.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

# **PREMIERE PARTIE**

CADRE D'ETUDE ET METHODOLOGIQUE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE I: CADRE CONCEPTUEL

### 1.1- Définition des concepts

Pour mieux appréhender notre objet d'étude, une tentative de définition de certains concepts s'impose.

#### 1.1.0- La notion de réfugié

Pour l'écrivain allemand S. ZWEIG être réfugié est: « un sentiment énervant de chanceler avec les yeux ouverts et de savoir que partout où l'on a pris pied, on peut être repousser à tout moment »<sup>18</sup>

Selon *l'Encyclopaedia Universalis*, la civilisation grecque a connu le bannissement et l'ostracisme. La civilisation romaine, la proscription. Ces déplacements ou exclusions d'espace ont été effectués sur des bases politiques, morales, religieuses ou administratives.

Les mêmes phénomènes se sont produits en Europe à l'exemple de l'expulsion des juifs d'Espagne à la fin du XV<sup>ème</sup> siècle, la révocation de l'Edit de Nantes, qui provoqua l'exode de cent mille protestants vers l'Allemagne, la Hollande, l'Angleterre ou l'immigration de la noblesse pendant la révolution française.

L'Afrique n'a pas échappé à la règle. De milliers de personnes ont fui leur résidence en raison des guerres tribales, de la razzia, de l'esclavage et plus récemment de la colonisation.

Malgré la répétition historique de ce phénomène, ce n'est qu'à la suite des deux guerres mondiales que la communauté internationale a reconnu l'importance d'un devoir humanitaire d'assistance aux personnes déracinées et sans patrie. En 1951, les Nations Unies adoptèrent une convention sur les réfugiés à laquelle 106 Etats ont adhéré jusqu'à nos jours. Cette convention de l'ONU de 1951 ne s'applique qu'aux personnes qui ont quitté leur pays par crainte légitime d'être persécutées du fait de leur race ou de leur religion, de leur appartenance à un groupe social précis ou de leurs opinions politiques. Cette définition incomplète puis que s'intéressant seulement aux réfugiés politiques, a été étendue en 1969 par la Convention de l'OUA aux réfugiés africains.

Selon cette Convention est réfugié : « Toute personne qui du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité »<sup>19</sup>.

Il faut noter que les dispositions de la Convention des Nations Unies concernant les réfugiés ne sont pas applicables aux personnes dont on a des raisons sérieuses de penser qu'elles ont commis des crimes parmi lesquels :

---

<sup>18</sup> *Revue Coopération et développement*: N° 2, p.3

<sup>19</sup> HCR : *Convention de l'OUA*, du 10 Sept, Genève, 1969

- a) un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité ;
- b) un crime grave de droit commun ;
- c) sont rendues coupables d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies<sup>20</sup>.

Tout en perdant leur nationalité, les réfugiés doivent bénéficier d'un certain nombre de droit sur le territoire d'accueil. Par exemple, les Etats contractants doivent délivrer des pièces d'identité aux réfugiés se trouvant sur leur territoire et qui ne possèdent pas de titre de voyage. Les réfugiés ont le droit de choisir leur lieu de résidence et d'y circuler librement sous les réserves instituées par la réglementation applicable à tous les étrangers en général.

Selon les statuts du Haut Commissariat pour les Réfugiés, aucun Etat contractant n'a le droit d'expulser ou de refouler un réfugié, de quelque manière que se soit, sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée, en raison de sa race, sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques<sup>21</sup>. Mais pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public, un Etat contractant peut prendre la décision d'expulser des réfugiés.

Tout en acceptant les définitions du réfugié consignées dans la convention de l'ONU, complétées par celle de l'OUA, nous pouvons éclairer celle-ci en suscitant un débat d'ordre sociologique. L'observation du phénomène migratoire, les enjeux économiques, politiques et stratégiques semblent remettre en cause les objectifs premiers que s'est fixé le HCR. L'afflux des migrants déguisés problématise la prise en charge des questions des réfugiés. Il est peut être important aujourd'hui de redéfinir ce concept en prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux.

Dans le cadre de ce travail, sont considérés comme réfugiés les mauritaniens qui, pendant les événements sénégal-mauritaniens, sont expulsés de leur territoire en avril 1989 et localisés dans le Département de Podor.

### 1.1.1 La notion d'analyse d'impact

Après la parution du manifeste de Aldo Léopold en 1966, c'est au cours des années 1960 et 1970 que les documents constatant la dégradation de l'environnement ont frappé l'opinion publique. C'est ainsi qu'en 1966 aux Etats-Unis, Rachel Carson traita dans le printemps silencieux de la lutte chimique, en particulier du DDT en agriculture, et de ses conséquences sur l'environnement. En 1972, le rapport du Club de Rome intitulé *Halte à la croissance* tira la sonnette d'alarme en ces termes : « si les tendances devaient se maintenir en ce qui concerne l'expansion démographique, l'expansion énergétique et les mutations technologiques, notre société économique s'écroulerait dans la première moitié du XXI<sup>e</sup> siècle ».<sup>22</sup>

Ce constat est à l'origine du principe d'Evaluation d'Impact Environnementale (EIE), qui au début fait de l'environnement un critère décisionnel. Qu'est ce qu'un impact environnemental en fait?

<sup>20</sup> HCR : *Statut du HCR*, Genève, p.24, atr.33

<sup>21</sup> HCR : *Convention et protocole relatifs au Statut des réfugiés*, Genève, 1996,p.32

<sup>22</sup> ANDRE P. et als : *L'évaluation des impacts sur l'environnement, processus, acteurs et pratiques*, éd. Presses internationale polytechnique, Canada,1999, p.13

Le terme impact est apparu vers 1824 ; du latin *impactus*, participe passé de *impigie*, il signifie heurté<sup>23</sup>. Ce n'est que vers le milieu des années 1960 qu'il prend le sens figuré d'effet d'une action forte et brutale. Cependant, l'utilisation de terme dans le sens d'effet ou d'influence reste assez critiquée. Ce qui entraîne une ambiguïté entre les termes impact et effet. Pour certains auteurs: "l'effet décrit un événement qui est la conséquence objective de l'action envisagée. L'impact par contre est la transposition subjective de cet événement sur une échelle de valeurs; il est le résultat d'une comparaison entre deux états : un état de l'action envisagée et un état de référence"<sup>24</sup>.

De ce fait, un impact environnemental peut se définir comme: "l'effet , pendant un temps donné et sur un espace défini d'une activité humaine sur une composante de l'environnement pris dans son sens large (englobant les aspects biophysiques et humains) en comparaison de la situation probable advenant la non-réalisation du projet"<sup>25</sup>.

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement (OCDE), on entend par impact sur l'environnement les aspects suivants:

- Les effets sur la santé et le bien-être des populations, les milieux de l'environnement, les écosystèmes (flore et faune incluses), l'agriculture et les bâtiments;
- Les effets sur le climat et l'atmosphère;
- L'utilisation des ressources naturelles (régénératrice et minérale);
- Le recyclage et l'élimination des résidus et des déchets;
- Les aspects connexes tels que la réinstallation des populations, les sites archéologiques, le paysage, les monuments, ainsi que les indices sociales et les effets en amont, en aval et transfrontalier<sup>26</sup>.

Selon ANDRE P. et als, la notion d'impact se reconnaît à partir de trois dimensions principales:

- la grandeur d'un impact qui désigne le changement de la mesure d'une variable de l'environnement ;
- l'importance d'un impact qui constitue un jugement porté sur l'importance des modifications;
- la signification d'un impact, c'est -à dire la valeur variable que l'on accorde à la grandeur et à l'importance<sup>27</sup>.

Dans le cadre précis de ce travail, notre objectif n'est pas de faire une étude d'impact ou évaluation d'impact environnemental. Car une étude d'impact nécessite l'intervention de certains nombre de paramètres et de critères. Elle est pluridisciplinaire, onéreuse et complexe.

Nous voulons à travers l'analyse d'impact identifier dans un premier temps les facteurs susceptibles d'impact et de tenter une analyse sociologique. Il s'agit d'une observation et des entretiens auprès des réfugiés et des populations des zones ciblées. De ce fait, c'est l'importance des impacts, c'est -à dire le jugement que les réfugiés et les populations locales

<sup>23</sup> Selon le dictionnaire Le Grand Robert, 1992

<sup>24</sup> SIMOS J.: *Evaluer l'impact sur l'environnement, une approche originale par l'analyse multicritère et la négociation*. Presse polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, Suisse, 1990

<sup>25</sup> WATHERN P., *An introductory guide to EIA*, in *Environmental impact assessment , Theory and practice*. Unwin Hyman, Boston, USA, 1988

<sup>26</sup> OCDE: *Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement*, Comité d'aide au développement, Ligne directrice sur l'environnement et l'aide n°1, Paris, 1992

<sup>27</sup> Op. Cité, p23

portent sur les modifications ou pas de leur environnement qui nous intéresse. Car le travail se situe dans le sillage d'un exercice académique. Qu'en est-il de la notion d'environnement?

### 1.1-2 La notion d'environnement

Le débat sur la définition de la notion d'environnement est loin d'être clos. Cette notion est tout d'abord ambiguë, ayant des connotations multiples, pleine de subjectivisme et de relativisme. Il n'est pas une discipline scientifique, à l'exemple de la sociologie, de l'anthropologie, de la biologie etc., mais un domaine d'investigation, un objet d'étude, et un champ de recherche. De ce point de vue, il n'y a pas une science privilégiée de l'environnement, mais des sciences à la lumière desquelles l'environnement peut être appréhendé.

L'approche de ce concept doit être globale étant donné que son objet d'étude est la vie dans ce qu'elle a de complexe, de dynamique et de multiformes. En fonction des priorités que lui accorde chaque époque, le concept s'est progressivement enrichi et plusieurs approches se sont développées. Il s'agit des approches écologiques, analytiques et sociologiques.

#### ✓ L'approche écologique

L'approche écologique de l'environnement défend la thèse selon laquelle la conservation de l'environnement permet de sauvegarder les milieux naturels choisis, en préservant la faune et la flore. Les activités de l'UICN (l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) s'inscrivent dans ce domaine. Trois objectifs sont poursuivis par cette institution à savoir le maintien des processus écologiques essentiels et des systèmes entretenant la vie (protection et régénération des sols, épuration des eaux, recyclage des nutriments etc.), la préservation de la diversité génétique à travers des programmes de sélection nécessaires à l'amélioration des plantes, des animaux, des microorganismes, la nécessité de veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, notamment la faune, les forêts et les pâturages. Aujourd'hui on parle de plus en plus de protection que de conservation.

La polarisation sur les effets négatifs du développement a suscité la prise de conscience d'abord dans le monde occidental des contraintes et des limites dont il convient de tenir compte pour conjurer les dangers inhérents au développement industriel. Ce danger ne menace pas seulement les pays industrialisés, malades de leur propre développement croissant. On réalise aujourd'hui que les problèmes de l'environnement sont aussi liés à la malnutrition, à la pauvreté, aux mauvaises conditions sanitaires, à la dépendance des systèmes de production des sociétés industrialisées, à la sur-utilisation des ressources naturelles pour survivre.

#### ✓ L'approche analytique de l'environnement

Cette approche ne définit pas le concept en tant que tel par ce que le mot recouvre de manière cumulative des problématiques variées ; en outre par ce qu'il fait l'objet d'une mode sémantique qui généralise son usage ; enfin, les scientifiques eux-mêmes ne s'accordent pas sur un sens déterminé.

Par exemple pour le Dictionnaire de l'Environnement de Lemaire de 1975, l'environnement est un " mot qui a fait beaucoup de chemin depuis que Littré le définissait comme action d'environner, milieu ".

Le vocabulaire de l'environnement de 1972 définit l'environnement comme " l'ensemble à un moment donné, des agents physiques, chimiques et biologiques et des facteurs sociaux susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur les organismes vivants et les activités humaines ".

L'examen de la littérature sur le concept d'environnement nous montre qu'il n' y a pas unanimité dans la manière de le définir. "

#### ✓ L'approche sociologique de l'environnement

Il s'agit de porter une attention particulière à l'attitude des groupes sociaux afin de mettre en évidence des options idéologiques qui sous-tendent les pratiques socio-politiques développées à propos de l'environnement. Pour cela, un certain nombre de tendances sont défendues : les continuateurs et les pragmatiques, les écologistes, les planificateurs et enfin les révolutionnaires.

Mais pour L. GOFFIN " l'environnement est le système dynamique défini par les interactions physiques, biologiques et culturelles, perçues ou non, entre l'homme, les autres êtres vivants et tous les éléments du milieu, qu'ils soient naturels, transformés ou créés par l'homme "<sup>28</sup>.

Cette définition ne fait pas l'unanimité, mais a le mérite de tout intégrer. L. GOFFIN fait ressortir le caractère complexe de l'environnement ; c'est dans cette optique que pour saisir cette complexité, Joël de ROSNAY évoque une nouvelle "méthodologie permettant de rassembler et d'organiser les connaissances en vue d'une plus grande efficacité dans l'action"<sup>29</sup>. Il s'agit pour ROSNAY de considérer l'environnement comme un système composé de plusieurs sous-systèmes dont le dysfonctionnement d'un sous-système affecte tout le système.

Pour ce travail, le concept d'environnement s'applique à tout ce qui entoure les réfugiés, qui peut les servir, qu'ils peuvent transformer mais sur lesquels ils peuvent avoir un impact à cause de l'utilisation abusive.

---

<sup>28</sup> GOFFIN L. : *Cours d'initiation à l'environnement*, ISE, Dakar, 1990

<sup>29</sup> ROSNAY J. : *Le macroscopie*, éd. Seuil, Paris, 1975, p.83

## **CHAPITRE II : LA METHODOLOGIE DE RECHERCHE ET LA COLLECTE DES DONNEES**

### **II-1. L'approche qualitative**

La présente étude est de type qualitatif. Contrairement à la méthode quantitative qui se prête bien à l'analyse de pratiques ayant une fréquence, c'est-à-dire donnant la priorité à la recherche de la régularité statistique, la méthode qualitative consiste à chercher à identifier, à comprendre et à analyser un phénomène, sans faire intervenir des données statistiques. Cette méthode cherche à montrer qu'il existe une relation logique entre deux phénomènes. Leur comparaison permet de déterminer leurs caractéristiques communes et éventuellement leur différence. Ce qui permet de conclure s'il existe une homologie de structure entre les deux phénomènes. La relation de cause à effet peut alors être établie.

Il s'agit pour nous de montrer d'une part, s'il existe une relation logique entre les événements sénégal-mauritaniens et le déplacement massif de population, et, d'autre part, d'essayer par l'analyse fonctionnelle d'expliquer les impacts socio- environnementaux qu'y sont liés et les rôles que jouent le HCR, les gouvernements sénégalais et Mauritanien dans la gestion des ces réfugiés afin d'atténuer ces impacts. Il s'agit également de replacer le phénomène dans le contexte général de la problématique des réfugiés et de l'environnement en Afrique. Les principes qui ont guidé notre option pour la recherche qualitative sont:

- l'ignorance optimale ;
- l'utilisation de plusieurs techniques et instruments de collecte de données ;
- la généralisation des hypothèses ;
- l'itération ;
- la démarche holistique et systémique.

Quels sont les moyens utilisés pour la collecte des données?

### **II-2 La recherche documentaire**

La recherche documentaire constitue une étape fondamentale. Elle nous a permis de réunir des éléments sur la littérature existante concernant le sujet. Cette phase nous a conduit dans des centres de documentation et dans des bibliothèques. La consultation sur Internet a été également explorée. Elle nous a également permis de conceptualiser et de clarifier notre sujet.

### **II- 3 Les différentes étapes des enquêtes de terrain**

La seconde phase de notre étude a consisté en un séjour de dix jours sur le terrain à Podor avec pour objectif :

- d'identifier les zones d'études dans le département ;
- d'établir des contacts et la confiance avec les autorités administratives, les représentants des réfugiés afin de nous assurer de leur coopération ;
- d'avoir des entretiens informels et semi-structurés permettant d'élaborer les guides d'entretiens structurés;
- d'identifier les informateurs clés et les personnes ressources.

C'est pendant cette période que le choix de deux sites a été fait. Il s'agit du site d'Antenne et du village de Ngaolé.

## **II-4 L'échantillonnage**

Il faut signaler d'emblée qu'il nous a été difficile de constituer un échantillon fiable scientifiquement. Cela s'explique tout simplement par l'absence totale de statistique tenue par l'OFADEC qui travaille en collaboration avec le HCR à Podor et la rétention d'information à cet effet. C'est dans cette optique que nous avons utilisé la méthode d'échantillonnage par effet de boule de neige.

A partir de nos informateurs clés, nous avons établi des contacts avec les responsables des sites des réfugiés. Ces responsables nous ont permis d'entrer en relation avec les autres. Par conséquent chaque personne interrogée constitue un relais vers une autre. Cette technique nous a permis également d'organiser des entretiens de groupe avec les notables, le groupement de femme et les jeunes.

Guidé par le principe d'obtention maximale d'informations, nous n'avions pas défini des critères rigoureux de sélection de nos enquêtés. Il s'est agit pour nous de discuter, d'échanger avec les personnes ressources susceptibles de nous fournir des informations relatives à notre thème. La rigueur est mise sur le fait d'être réfugié et d'habiter les camps ciblés.

## **II -5 Les méthodes d'analyse**

En effet, il n'y a pas d'observation de la réalité sociale sans un minimum de théorie au départ. Selon H. MENDRAS: "On ne regarde pas ce qui se passe dans la société sans avoir quelques idées préconçues, que ce soient des idées ou des hypothèses de bon sens, ou que ce soient des hypothèses issues d'autres recherche sociologiques". Deux méthodes d'analyse sont utilisées dans l'analyse des données. Il s'agit de la méthode systémique et la méthode d'analyse de contenu.

### **II -5-1. La méthode d'analyse systémique**

En abordant la théorie des systèmes, on éprouve deux intuitions opposées: d'une part l'analogie entre l'organisation et le système paraît juste, donc l'organisation sociale devrait bénéficier d'une étude de cet ordre. En même temps, même sans préjugé contre la mathématisation des sciences de l'homme, on sent bien que la complexité de la vie en société ne se laisse pas décomposer en des mécanismes simples.

Ainsi, la recherche systémique a pour but de construire un modèle ou un cadre théorique adapté à l'analyse du système socioculturel et environnemental. Il s'agit pour nous, de partir des modèles de dégradation environnementale dus aux fait des réfugiés dans les autres régions du monde et surtout d'Afrique et d'adapter l'analyse au cas des réfugiés mauritaniens dans le département de Podor. Ce qui nous a permis selon l'idée de M. GRAWITZ de "délimiter les ressemblances et les différences entre les systèmes"

Egalement, l'analyse systémique nous a permis de comprendre les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs, dans le dégradation de l'environnement d'une part et d'autre part, dans le système de gestion.

## II -5-2 La méthode d'analyse de contenu

L'analyse de contenu, comme son nom l'indique, consiste à révéler le contenu effectif d'un message verbal ou non verbal, et aussi dans une certaine mesure, les déterminants et les effets de ce message.

BERLSON a donné, il y a trente ans, la définition suivante: " l'analyse de contenu est une technique de recherche pour la description objective, systématique et quantitative du contenu manifeste de la communication"<sup>30</sup>. Cette définition fait ressortir trois aspects fondamentaux de l'analyse de contenu à savoir qu'une analyse de contenu doit être objective, c'est-à-dire obéir à des règles précises et claires, de sorte que différents chercheurs puissent les appliquer au même contenu et obtenir les mêmes résultats. Ensuite, elle doit être systématique, cela veut dire que le contenu doit être analysé en fonction de l'objectif de la recherche. Le chercheur ne doit pas laisser de côté les éléments du contenu qui infirmeraient les hypothèses. Enfin, l'analyse de contenu doit être quantitative. Cette condition distingue l'analyse de contenu d'une lecture ordinaire.

La littérature sur la situation des réfugiés mauritaniens au Sénégal est abondante et les récits de cas aussi suffisants. Une analyse de contenu de ces écrits s'impose si l'on veut recouper les informations collectées lors des entretiens de terrain. Elle nous a permis d'interpréter et d'expliquer les raisons du retrait du HCR. Elle nous a permis également de conclure si les informations sont objectives.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

---

<sup>30</sup> BERLSON B. : *Content analysis in communication research*, III, The Free Press, 1953

## CHAPITRE III : CADRE HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE

### III-1 Cadre historique

Il s'agit ici de montrer les conditions dans lesquelles les réfugiés mauritaniens ont été débarqué au Sénégal. La lecture de cette histoire permet de comprendre le contexte de cette étude. La crise qualifiée d'événement « sénégal-mauritanien » est un facteur explicatif du déplacement massif de populations<sup>31</sup>. En quoi consistaient ces événements?

Le 23 avril 1989, des boutiques maures furent mises en sac par les foules de Dakar en colère. Le 25 avril de la même année dans les grandes villes mauritaniennes, de centaine de sénégalais étaient massacrés en représailles. Quarante huit heures plus tard, au retour des premiers rescapés des tueries, Dakar se déchaîne à nouveau et met à mort une soixantaine de mauritaniens coupables d'être des « Beidanes » ( blancs en arabe).

Comment l'échauffourée tragique, et relativement banal du 9 avril 1989 entre éleveurs et agriculteurs sénégalais et mauritaniens de la vallée du fleuve pouvait elle dégénérer à ce point? Selon le journal : Le monde Diplomatique du 14 juillet 1989, tous les ingrédients d'un dérapage étaient en fait réunis en ce printemps là et l'explosion a résulté de la conjonction de trois crises qui n'ont cessé de s'aggraver au cours des dernières années:

- Crise interne mais de nature différente au Sénégal et en Mauritanie. Le Sénégal considéré comme l'un des pays les plus stables de la sous région et d'Afrique est, au début des années 80 secoué par des séries de crise: une crise économique due à la stagnation de la production agricole, la baisse des cours de l'arachide et du phosphate se conjuguant avec un gonflement de la dette pour saigner les finances de l'Etat; une crise sociale aggravée par les politiques d'ajustement structurel imposée par les FMI, l'arrêt des investissements et de recrutements dans la fonction publique a provoqué un dramatique accroissement du chômage; enfin une crise politique, depuis les élections aux résultats contestés de Février 1988 et la mise en place des revendications de toute sorte, le gouvernement d'alors se trouve submergé et ne pouvait faire front à cette situation.

En Mauritanie par contre, au début était l'histoire des relations depuis des temps immémoriaux conflictuelles entre grands nomades des arabo-bèrbères sahariens et les sédentaires noirs. Pendant la période coloniale l'actuelle Mauritanie faisait partie de l'Afrique Occidentale Française et était rattachée au Sénégal avec lequel, elle partageait la même capitale Saint-louis.

Juste après les indépendances, le Président Mokhtar Ould DADDAH entreprend de restaurer le pouvoir des arabo-bèrbères marginalisés: durant la période coloniale les populations du fleuve avaient fourni la majorité du personnel administratif indigène. Les relations entre les communautés et groupes ethniques qui coexistent en Mauritanie commencent à se détériorer, notamment dans le Sud-ouest du pays. Du retrait de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) en 1965, à l'imposition non sans la violente opposition des noires francophones, de l'Arabe comme langue officielle en 1966, à l'adhésion à la ligue arabe en 1973. Ces différentes crises approfondirent à chacune des étapes, le clivage entre les deux communautés.

---

<sup>31</sup> LAWYERS COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS : *African Exodus : Refugee crisis, Human rights and the 1969 OUA convention*, USA, 1995, p.47

- Crise entre les deux pays dont il faut chercher les prémices dans l'histoire d'un voisinage intime et tourmenté. Par exemple la Mauritanie a adhéré à l'OMVS ( Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal ) au programme de construction du barrage de Manantali qu'après la conclusion d'un accord avec le Sénégal qui a accepté définitivement de prendre le fleuve comme frontière entre les deux pays. Accord dont on ignore l'existence.
- Crise foncière le long de la frontière qui se complique d'autant plus que la méfiance entre les deux capitales s'installait avec l'arrimage de la Mauritanie au Maghreb.

Ces réfugiés vivent dans des camps ou sites où ils mènent leurs activités d'agriculteurs, d'éleveurs et de pêcheurs. Mais en quoi consiste la région de Saint-louis?

### III-2. La région de Saint- Louis : cadre géographique

La région de Saint-Louis englobe pratiquement tout le Nord du Sénégal. Elle borde le fleuve Sénégal sur une longueur de près de 500 kilomètres. La région de Saint-Louis est limitée au Nord par la Mauritanie, au sud par la région de Louga, à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au sud-est par la région de Tambakounda. Avec une superficie de 44.127km, cette région occupe 22.4% du territoire national et constitue la deuxième région du pays par son étendue après celle de Tambacounda<sup>32</sup>.

L'étendue de la région, sa configuration et les difficultés de communication intra-régionale, ne facilitent pas les rapports entre administration et administrés de la région. Sur le plan organisationnel et territorial, la capitale régionale de Saint- louis n'assume pas les fonctions de chef-lieu de département, fonction dévolue à Dagana.

La région dispose pour le pilotage de son développement de plusieurs services répartis dans tous les secteurs d'activités. Outre les services administratifs et techniques traditionnels, la région abrite divers organismes qui participent à l'effort de développement régional.

Trois départements forment cette région: le département de Matam qui est le plus étendu, avec 25.093 km<sup>2</sup> (57 % du total régional), le Département de Podor avec 12.947 km<sup>2</sup> (29 % du total régional),le département de Dagana avec 6.087 km<sup>2</sup> ( 14 %) du total régional. 11 arrondissements, 28 communautés rurales et 7 communes forment l'ossature de la région<sup>33</sup>.

Sa population est caractérisée par son brassage ethnique dont les principales sont les Toucouleurs, les peuls, les Wolofs, les Maures, les Soninkés, les Bambaras, les Sérères et les Diolas. Ces populations cosmopolites parlent respectivement le poular, le wolof, le maure, le soninké, le bambara, le sérère etc...

<sup>32</sup> Ministère du Plan et de la Coopération/Ministère de l'intérieur: *Plan régional de développement intégré de la région de Saint-louis. Synthèse du bilan- diagnostic- enjeux majeurs*. Programme d'action, 1995. P.2

<sup>33</sup> Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan: *Répertoire des villages*, 1988, p.6

### III-3. Les populations et les mouvements migratoires

La région de Saint- Louis est caractérisée depuis quelques décennies par des mouvements migratoires considérables dont l'impact démographique s'est traduit par une croissance sensiblement en dessous de la moyenne nationale (2,2% ), en dépit d'un rythme d'accroissement naturel très élevé.

Ce mouvement migratoire a commencé vers les années 40, d'abord à Dakar et la péninsule du Cap Vert et plus tard à l'étranger dans une variété de pays en Afrique et en Europe. Léricollais a constaté une spécialisation ethnique vers la mobilité avec les haalpulaar émigrant particulièrement vers le Cap Vert et les villes du Sénégal, les Maures se lançant dans le commerce vers les villes du Sénégal, les Soninké émigrant principalement à l'étranger (70% des émigrés sénégalais en France en 1970 étaient Soninké) et les Peuls traditionnellement allant avec leurs troupeaux saisonnièrement à la recherche du pâturage, un mouvement qui les conduit de la Mauritanie du sud vers le Ferlo et jusqu'au Mali <sup>34</sup>.

Cette forte migration s'explique en partie par la diminution de la fertilité des terres arables et surtout depuis 1975, une réponse à une perte de production pendant les années de sécheresse<sup>35</sup>. Elle est également une décision basée sur des stratégies familiales à faire face aux risques écologiques qui sont vus comme inévitables. Elle peut également avoir une fonction culturelle dans la transmission à l'adulte ou être économiquement liée à obtenir un revenu suffisant pour acheter un bétail.

Les facteurs comme le déclin du marché des récoltes traditionnelles destinées à la vente de la gomme arabique, le coton et le développement du bassin arachidier ultérieur à l'agriculture mécanisée dans le Delta procurent des motivations de bouger. En outre, cette forte migration a engendré des avantages pour les villages de la région, vu la quantité élevée des versements des migrants à leurs familles. Horowitz *et al.* Cités par BLACK et SESSAY en (1990) trouvent que jusqu'à 60% du revenu des ménages dans un village (Thiemping, près de Matam) provenaient des versements des migrants et laisse supposer que les seuls ménages bien placés économiquement étaient ceux avec un revenu significatif de ces migrants.-

### III- 4. Les activités socio-économiques

#### III -4-1. L'agriculture, l'élevage et la pêche

La part des activités industrielles n'étant pas assez significative dans l'économie de la région, nous avons envisagé de parler de l'agriculture et les autres activités qui constituent les principales activités. Soixante douze pour cent des ménages ruraux agricoles s'adonnent à des cultures pluviales, contre 52% à des cultures irriguées et 58% à des cultures de décrue. Le département de Matam, suivi de celui de Podor, renferment les populations les plus nombreuses avec 43% de ménages. Ils apparaissent les plus pauvres de l'ensemble de la région<sup>36</sup>.

<sup>34</sup> R. Black and M. Sessay: *Les réfugiés et les changements de l'environnement. Le cas de la vallée du fleuve Sénégal*, Département de Géographie, Université de Sussex, Londres, 1990, p.7.

<sup>35</sup> *op.cité*, p.9.

<sup>36</sup> La situation économique de Saint-Louis 2000, p.120

Les céréales (mil, maïs, sorgho), l'arachide, la pastèque, et le niébé(haricot local) sont les principales cultures sous pluie qui y sont pratiquées. Ce système cultural est extensif. Cependant, elle est limitée par l'humidité du sol. La faiblesse des précipitations qui ont décliné depuis début 1970, a fait que la zone de culture sous pluie ou, diéri (plateau ou zone bien asséchée et très rarement inondée ou pas du tout) a diminué d'une manière significative.

La culture de décrue est pratiquée dans certaine partie du walo ( plaine inondable qui est inondée chaque année par les eaux du fleuve). Ce système traditionnel implique des séries de risques et d'incertitudes. La production dans le walo dépend de la date, du volume et de la durée de la crue. On y cultive le sorgho, le maïs, le niébé et la patate douce.

Ce système cultural a été partiellement remplacé ces dernières années par l'agriculture irriguée, depuis l'achèvement des barrages qui régularisent le régime du fleuve Sénégal. L'agriculture irriguée a commencé dans la moyenne vallée en 1970 avec l'instauration des Périmètres Irrigués Villageois (PIV). Le riz est essentiellement cultivé. Mais l'irrigation a également favorisé la culture maraîchère, principalement dans le département de Podor. Le maïs d'hivernage, la tomate, le gombo, l'aubergine, les concombres, les oignons y sont également cultivés.

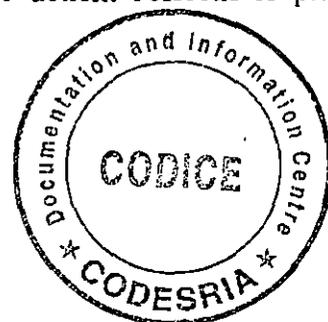
Les produits maraîchers sont au centre d'une intense activité commerciale, par exemple :en 1998/99, la quantité d'arachide d'huilerie collectée, au titre de la commercialisation primaire, s'élevait à moins de 50 tonnes. Par contre pour la seule culture de tomate, la quantité commercialisée était de 21000 tonnes<sup>37</sup>.

La région détient également les plus importants ouvrages hydro-agricoles du pays, ce qui lui confère naturellement une vocation agricole de premier ordre. En effet, avec les projets de l'Organisation de la Mise en Valeur du fleuve Sénégal, et l'entrée en service des barrages de Diama et de Manantali, la région devrait bénéficier d'un potentiel de terres irrigables de 240.000 ha et une production d'énergie qui pourra se substituer à l'énergie thermique.

Des changements majeurs imposés par la nature affectent profondément le paysage régional. Il s'agit de la persistance de la sécheresse et de la dégradation du contexte écologique. Ces deux phénomènes qui renforcent le processus de désertification de la zone nord du pays ont de lourdes conséquences sur l'économie régionale.

L'agriculture est complétée par un élevage de type à la fois extensif et intensif. Bien que celui-ci soit aussi vulnérable aux effets de la sécheresse, il est cependant un maillon principal de la chaîne de l'économie de la région. L'élevage constitue une activité productive dominante sur les terres du diéri. Dans la moyenne vallée, le bétail est considéré comme une forme d'investissement ou de sécurité en cas de mauvaise récolte ou de besoins non prévus.

L'une des particularités de la région en matière d'élevage est l'absence de porcins et la présence non négligeable de camelins. Le département de Podor détient l'effectif le plus important de bovins, d'asins, de camelins et surtout de volailles.



---

<sup>37</sup> Op. Cité. p127

Cependant l'activité pastorale est source de tensions et de conflits qui éclatent souvent entre les éleveurs et les agriculteurs. La recherche du pâturage dans les champs pose de sérieux problèmes. D'ailleurs, elle a été en partie responsable de litiges entre les éleveurs mauritaniens et les agriculteurs de la rive gauche du fleuve.

La pêche quant à elle est pratiquée sous deux formes: une pêche fluviale qui permet aux paysans de se pourvoir en poisson d'eau douce et une pêche artisanale maritime. Cette seconde forme de pêche connaît un net progrès, au regard des équipements, des effectifs de pêcheurs, de la production, de la transformation et de la consommation du carburant. La région de Saint-Louis dispose de débarcadères et de centre de mareyage. Pour sa contribution à l'emploi, la pêcherie occupe de l'ordre de 16.000 pêcheurs et de millier d'autres agents économiques.<sup>38</sup>

Malgré des progrès remarquables constatés dans le secteur de la pêche dans la région, il subsiste quelques problèmes liés à la sécurité des pêcheurs, au matériel insuffisant et inapproprié, à l'insuffisante couverture régionale en produits de pêche.

### III-5. L'état de l'environnement avant l'installation des réfugiés

Les forêts représentent la principale ressource dans la vallée avec la formation majeure de *Acacia nilotica* qui sont pour la plupart des forêts classées. Elles sont étroitement liées aux conditions hydrographiques ( hauteur de la crue) et à la toposéquence ( plaine inondable, levées naturelles ). Les forêts classées sont gérées par la Direction des Eaux et Forêts.

Betlem a classé en 1988 la végétation de la zone en trois groupes d'arbre : *Acacia nilotica*, *Acacia albida* et *Balanites aegyptiaca* constituent le plus grand groupe ; les arbres et arbustes de *Acacia raddiana*, *Acacia seyal*, *Bauhinia sp*, *Calotropis procera* et *Ziziphus mauritiana* se trouvent facilement dans la vallée ; l'*Acacia sieberiana*, *Mitragyna inermis*, *Tamarindus indica* et *Ziziphus mucronata* se trouvent rarement sur la rive du fleuve<sup>39</sup>.

Les forêts ont été exploitées pendant longtemps pour le bois de construction, le bois de chauffage et le charbon de bois. En l'occurrence l'*Acacia nilotica* produit du bois de chauffage et du charbon de bois d'excellente qualité. La gomme arabique est la plus recherchée des espèces, tandis que l'*Acacia albida*, qui produit des feuilles pendant la saison sèche et du fourrage est rare.

Pour l'*Acacia nilotica*, la régénération naturelle est mise en valeur par les inondations temporaires dans la forêt, ce qui produit les conditions nécessaires pour la germination des graines.

Cependant, l'absence d'inondation ces dernières années associée à l'expansion de plans d'irrigation et le surpâturage par le bétail ont mis sérieusement en péril les formations forestières dans le département. C'est qui a amené Toussaint et al. à affirmer en 1994 que " la distribution des arbres par âge ressemble à une pyramide inverse, indicative de la population, frôlant l'anéantissement "<sup>40</sup>

<sup>38</sup> *op. cité*, p.168

<sup>39</sup> Black ( R ) & Sessay ( M ) : Les réfugiés et les changements de l'environnement. Le cas de la vallée du fleuve Sénégal, Département de Géographie, Université de Suessex, Londres, 1990. p. 7

<sup>40</sup> Black ( R ) & Sessay ( M ) : Les réfugiés et les changements de l'environnement. Le cas de la vallée du fleuve Sénégal, Département de Géographie, Université de Suessex, Londres, 1990. p. 8

D'après Betlem repris par Black et Sessay, entre 1954 et 1986 la superficie des forêts classées dans le département de Podor, qui a la superficie la plus importante de telles réserves, a diminué de 70%, avec une dégradation allant à la même vitesse à l'extérieur des forêts classées. L'exploitation excessive des forêts a été stimulée par une plus grande demande pour le bois et le charbon de bois dans les centres urbains de Saint-louis, de Thiès et de Dakar.

En 1980, le département de Podor procura selon les services des Eaux et Forêts, 20% de la production de bois de chauffage sur le plan national et plus de 25% de charbon de bois. Le surpâturage et l'insuffisance de fourrage ont fait déplacer les gens du diéri vers le Walo où les pâturages et les fourrages sont abondants surtout pendant la saison sèche.

Vu l'état de dégradation apparente, le gouvernement a institué un certain nombre de mesures afin de combattre le problème. La coupe de bois dans les forêts classées que la direction des Eaux et Forêts contrôlait a été interdite en 1987. Malgré ces mesures des coupes clandestines se poursuivent.

En plus des forêts qui constituent la principale formation végétale dans le Walo, sur le diéri, la formation végétale est largement composée d'arbustes et d'arbres. La couverture herbacée est dominée par le *Cenchrus biflorus* et l'*Aristida ssp*, le *Boscia senegalensis* et le *Calotropis procera*. On y trouve aussi l'*Acacia senegal*, l'*Acacia seyal*, l'*Adansonia digitata*, le *Combretum glutinosum*, l'*Euphorbia balsamifera*, l'*Acacia nilotica*, le *Ziziphus mauriciana*, le *Bauenia rufescens* et l'*Acacia albida*. La végétation herbacée constitue la principale source de fourrage avec des plantes ligneuses qui fournissent un fourrage supplémentaire, en particulier pendant la saison sèche.

### III-6. Les sites d'enquête : le département de Podor

Situé à 208 km du chef lieu de la région, le département de Podor est le 2<sup>ème</sup> de par sa superficie (12.947 km<sup>2</sup>). Elle est limitée au Nord par le fleuve Sénégal, à l'Est par le département de Matam, à l'Ouest par celui de Dagana et au Sud par le département de Linguère<sup>41</sup>. Il est divisé en 4 arrondissements, dix communautés rurales et 249 villages. La création récente de la communes de Ndioum porte le nombre de commune dans le département à deux.

#### III- 6.1. Le milieu physique

Du point de vue topographique, le département est caractérisé par des hautes levées représentées par les sols fondé; des cuvettes de décantation ou walo; de petites levées substantielles qui sont des zones de transition et les delta de rupture de vallée sont des terres bordurières ou diéri.

La végétation dans le département comme celle de la région n'est pas homogène. Elle varie en fonction des différentes zones. Dans la walo, on y trouve une forêt à peuplement semi-dense avec dominance de gonakier. Il y a également la présence des peuplements d'*Acacia Seyal* ou *radiana*. Le diéri est caractérisé par la présence d'*Acacia Senegalensis* ou gommier et l'*Acacia Seyal*. Cette végétation est fortement frappée par une déforestation persistante<sup>42</sup>.

<sup>41</sup> Ministère du Plan: *Atelier départemental de lancement du plan régional d'action pour l'environnement (PRAE). Rapport introductif.* Sept 1995, p.2

<sup>42</sup> Op. Cité, p.2

### III-6.2. Le contexte socio- démographique

La population totale de ce département s'élève à 173.000 habitants selon le rapport régional (Saint-Louis 1992). Sa densité est de 13 habitants au km<sup>2</sup> et un taux d'accroissement de 2,6%, ce qui explique une émigration et un exode rural massif en direction des villes comme Saint-louis (capitale de la région), de Richard -Toll (grand centre industriel) et de Dagona (capitale départementale)<sup>43</sup>.

Cette population est caractérisée par son brassage ethnique dont les principales composantes sont les Toucouleurs, Peuls, les Wolofs, les Maures, les Sarakholés, les Bambaras, les Sérères et les Diolas. Ces populations cosmopolites parlent respectivement le poular, le wolof, le maure, le sarakh, le bambara, le sérère.

Au niveau de ce département, la religion dominante reste l'islam avec 99.0 % des musulmans appartenant à différentes confréries. La confrérie la plus représentative est le Tidianisme, 93.8 %, ensuite viennent le Khadrisme ,2.4 %, le Mouridisme, 1.9 %, les autres religions, 1.0 %, le Layenisme, 0.1 %<sup>44</sup>.

Le facteur migratoire a de tout temps influencé le boum démographique de ce département au même titre que la région. Depuis 1960, d'importantes sorties aériennes et maritimes ont été constatées chez les Toucouleur. Parallèlement une migration nationale en direction de Dakar et les autres villes de la région ont été enregistrées. Ces vagues migratoires sont motivées par une situation socio-économique difficile liée à la gestion discriminatoire des terres cultivables et la sécheresse<sup>45</sup>.

### III- 7. Les activités économiques

#### III- 7.1. L'agriculture, l'élevage et la pêche

L'agriculture est la principale activité génératrice de revenu. Elle est consacrée essentiellement aux cultures sous pluie, aux cultures de décrue, à celles irriguées. Les cultures sous pluie sont pratiquées sur une superficie estimée à 9000 ha, principalement dans le diéri.<sup>46</sup> Le mil, le sorgho, le niébé, le béréf sont cultivés.

Dans la cuvette du lit majeur du fleuve sont cultivés le niébé et le sorgho pendant la période de décrue. Les cultures irriguées se pratiquent quant à elles dans les périmètres irrigués villageois (PIV), les aménagements intermédiaires (AI) et les grands aménagements (GA)<sup>47</sup>.

L'élevage occupe une place importante dans l'économie du département si l'on en juge par les opportunités offertes par cette activité. Malheureusement, la persistance de la sécheresse a laissé un impact négatif sur le cheptel. Mais, selon les statistiques du SRE (Service régional d'élevage), ce cheptel se reconstitue.

<sup>43</sup> Op. Cité, p.3

<sup>44</sup> Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan: Répertoire des villages, 1988, p.7

<sup>45</sup> La situation économique de Saint-Louis 2000, p4

<sup>46</sup> Op. Cité, p.5

<sup>47</sup> Les PIV sont des unités d'une vingtaine d'ha irrigués par une moto pompe sur bac flottant. Les GA sont caractérisés par une station de pompage dominant plusieurs mailles hydrauliques. Les AI sont des aménagements divisés en unités autonomes d'irrigation d'une taille variant entre 30 et 50 ha .

Du fait de l'importance de son réseau hydrographique et de sa zone inondable, le département est un pôle d'activités de pêche organisées autour de la communauté des Thioubalos, une composante présente dans toutes les villes et les villages de la zone.

Dans le département et tout le long du fleuve Sénégal et de ses affluents (Doué, Ngalenka, Gayo), selon les populations, l'activité de pêche a prospéré jusqu'aux années de sécheresse. Mais, la rupture viendra après ces périodes, diminuant fortement la biomasse piscicole dans le département, entraînant un phénomène de migration et de reconversion dans d'autres secteurs.

### **III-7.2. Les eaux et forêts**

Le domaine forestier du département est constitué de 26 forêts représentant une superficie de 448.192 ha<sup>48</sup>. Au cours de ces dernières années, la tendance à une régression a été constatée du fait de la sécheresse et des conditions d'exploitation forestière.

Le développement des formations forestières et végétales a été en partie contrecarré par les enjeux de l'après barrage. La recherche des terres cultivables et l'occupation irrégulière du domaine a handicapé les efforts de développement de ce secteur.

L'exploitation forestière est une activité très importante, axée sur le charbon, le bois de chauffe, le bois de service, la gomme arabique et les autres produits de cueillette: jujubes, tamarin, gousse de gommier, soump, diguidié

---

<sup>48</sup> Op. Cité, p.8



### **III- 7.3 L'industrie, le commerce et l'artisanat**

La région de Saint- Louis est la troisième région industrielle du Sénégal après Dakar et Thiès, si l'on tient compte du montant des investissements industriels réalisés.<sup>49</sup> Malheureusement, l'essentiel du complexe industriel est installé dans le département de Dagana et la commune de Saint-Louis, entraînant un déséquilibre dans le développement de la région. Le tissu industriel du département de Podor est composé d'une rizerie à Guia.

S'agissant du secteur commercial, on constate qu'il n'existe pas de grossistes dans le département. L'approvisionnement se fait en Mauritanie et parfois à Saint-Louis. Ce qui provoque une surcharge du différentiel de transport sur le prix et justifie également la stabilité dans les relations sénégal-mauritanienne.

La concentration de la totalité des marchés hebdomadaires dans le diéri, ainsi que les difficultés liées aux moyens et infrastructures de transport ne favorisent pas le développement des échanges commerciaux indispensables au désenclavement du Walo. Le secteur informel tend de plus en plus à se vulgariser, essayant ainsi de répondre aux besoins primaires des populations.

Le secteur artisanal est marqué par un artisanat de service ( boulangerie, maçonnerie, taillerie, menuiserie, etc...) et un artisanat d'art et de décoration. Les activités de teinture, de poterie, de fabrication de masque et d'autres produits à base du bois permettent aux acteurs de ce secteur non seulement de pérenniser la culture de la zone, mais également de se constituer des sources de revenus. Mais l'évacuation des produits sur les marchés les plus fréquentés de Dagana, Saint-Louis et Dakar pose problème du fait de la distance et de la faiblesse des revenus.

### **III-8 Le village de ngaole**

Le site de Ngaolé est un village mixte où les populations locales et les réfugiés se côtoient et vivent ensemble. D'ailleurs, ces populations ( réfugiés et sénégalais ) se fréquentaient avant les événements de 1989. Ce village se situe en face de l'autre village mauritanien du même nom et n'est séparé de l'autre que par le fleuve Sénégal. Les échanges commerciaux se développent entre ces deux villages frontaliers. L'histoire du peuplement montre que les populations de ces villages avaient une origine commune, puisque partageant la même langue. Et que la répartition coloniale serait à l'origine de la séparation des familles. Mais ces populations maintiennent les liens de parentés qui les unissent. Ce qui fait que l'intégration n'a pas posé de problème majeur.

Ngaole est également un village qui borne une forêt classée portant le nom du village. L'agriculture irriguée est la principale activité et le maraîchage est intensément pratiqué.

### **III- 9 Le site d'Antenne**

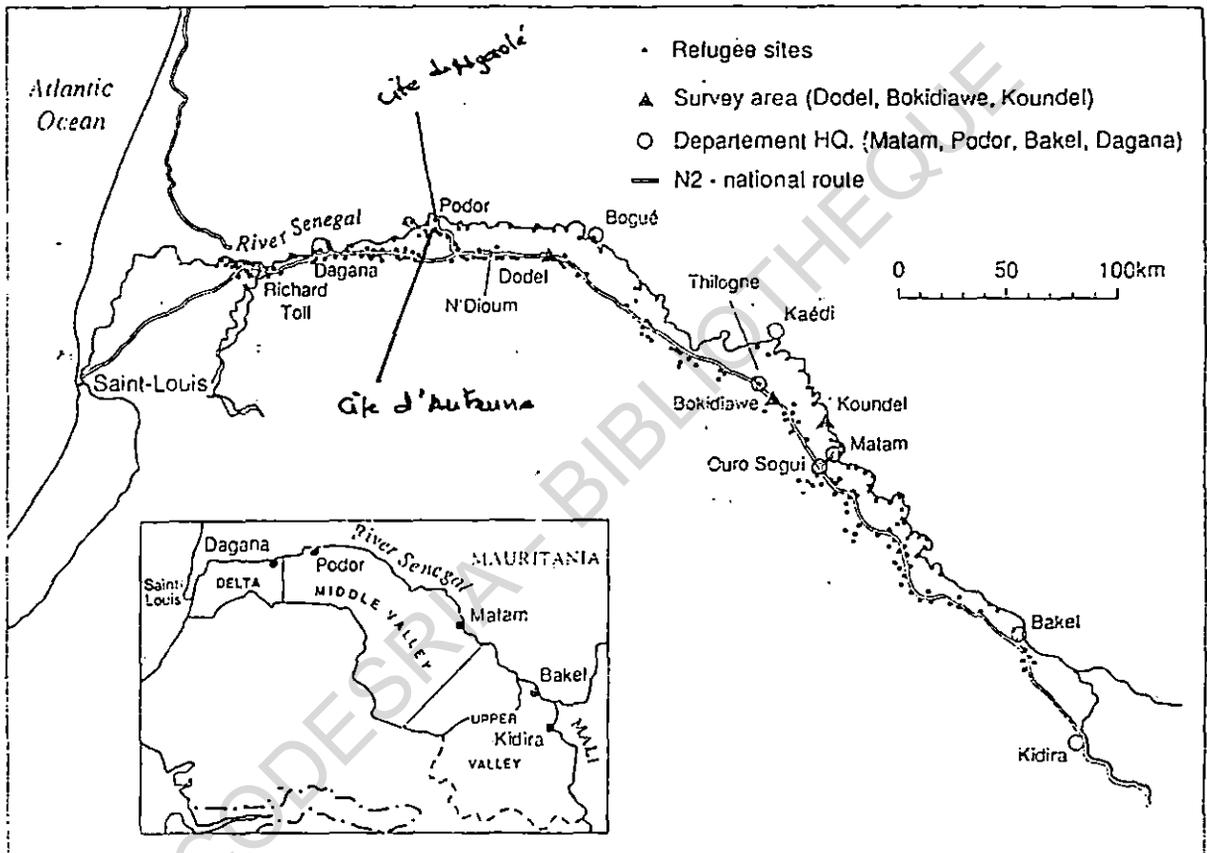
Le site d'Antenne se trouve, quant à lui, dans une zone d'irrigation et n'est peuplé que par des réfugiés dont on estime le nombre à 250 personnes. C'est un camp ouvert en 1989 par le HCR afin d'y installer 25.000 réfugiés. C'est une zone de bas fond où la moindre inondation peut poser des problèmes à ces réfugiés. La preuve, les dernières inondations de 1999 ont déplacé les habitants de du site. Il présente les mêmes caractéristiques des camps de

---

<sup>49</sup> *Op. Cité*, p.10

réfugiés en Afrique avec la précarité de ressources et la nudité des sols. Ce camp se trouve à 2 km en allant à Podor..

### Localisation des sites



Source : Black ( R ) & Sessay ( M ) : Les réfugiés et les changements de l'environnement. Le cas de la vallée du fleuve Sénégal, Département de Géographie, Université de Suessex. Londres, 1990

# **DEUXIEME PARTIE**

## **IDENTIFICATION DES FACTEURS D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE IV : L'EXPULSION DES REFUGIES MAURITANIENS

Cette partie du travail est consacrée à la présentation des résultats de nos recherches. Il s'agit des informations recueillies auprès des réfugiés, des autorités locales, de la population et des associations. Ces entretiens enregistrés, ont été transcrits avant d'être interprétés. Elle est articulée autour de quatre chapitres.

### IV -1 Une opposition séculaire entre noirs et blancs

Pour les réfugiés, la cause principale de leur refoulement n'est autre chose que l'épuration raciale. Beaucoup n'hésitent pas à parler de racisme. Ils expliquent cette prise de position par les multiples actes d'injustice et de discrimination qui sévissent en Mauritanie depuis l'avènement du président Moktar Ould DADDAH à la magistrature suprême de l'Etat. Celui-ci a entrepris juste après l'indépendance de restaurer le pouvoir des arabo-bèrbères marginalisés, en remplaçant systématiquement les négro-mauritaniens qui travaillaient dans l'administration par les beidanes ( blancs mauritaniens). Cette attitude l'a poussé vers le retrait de la Mauritanie de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM ) en 1965 et l'imposition de l'Arabe comme langue officielle, ce, malgré l'opposition des noirs francophones.

Selon les réfugiés, ce racisme a atteint son apogée avec les événements sénégal-mauritaniens de 1989. Durant ces événements des centaines de milliers de personnes appartenant à la race noire ont été torturés, assassinés, emprisonnés sans aucun jugement équitable. Plus de 100.000 personnes ont été expulsés de leurs terres, de leurs maisons, des femmes ont subi les pires atrocités de leur vie. Elles ont assisté impuissantes à l'arrestation de leurs maris par les militaires et n'avaient pas de force pour se défendre des viols de leurs bourreaux.

### IV -2 Une préoccupation foncière

Pour les autorités locales, l'expulsion des négro-mauritaniens pourrait s'expliquer en plus, de l'épuration raciale évoquée par les réfugiés, par de raisons d'occupation foncière. Par le décret promulguant en Afrique Occidentale le décret du 08/12/1933, portant détermination des limites entre le Sénégal et la Mauritanie, le gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française ( AOF ), décrète en son article 1er que " les limites entre la colonie du Sénégal et la Mauritanie sont et demeurent déterminées de la façon suivante : Pour une borne à construire sur la côte de l'Océan Atlantique près de l'immeuble en ruine dit (Maison Gardette) à un kilomètre environ au sud de la tuyauterie de pompage de l'usine Salsal, de cette borne jusqu'au confluent du marigot sud-est du village de Thiong et du marigot de Témedas, par la ligne la plus courte laissant l'île du Salsal au Sénégal.

De ce confluent, par la ligne rejoignant la source du marigot de mambifo et suivant la rive droite de ce marigot jusqu'au fleuve Sénégal (fleuve Saint-Louis au 100.000<sup>ème</sup>) par la rive droite du bras principal de ce fleuve jusqu'au point d'arrivée au Nord de l'embouchure de la rivière Falémé. L'île au bois appartenant à la colonie de la Mauritanie (feuille Saint-Louis au 1.000.000<sup>ème</sup> et Bakel au 500.000<sup>ème</sup>)<sup>50</sup>.

Mais ce décret ne satisfait pas les autorités mauritaniennes qui par une lettre du 23 avril 1975 le conteste et brandissent le décret du 25 février 1905. Cette polémique frontalière a amené le président Senghor, dans sa réponse du 12 mai 1975 à dire : " Cependant, si vous

<sup>50</sup> Voir Annexe II

estimez qu'il y a un litige, il me semble que la meilleure façon de le résorber pacifiquement serait de saisir la Cours Internationale de justice d'un commun accord comme je vous l'avais proposé verbalement et comme vous semblez l'accepté "<sup>51</sup>

Le Sénégal et la Mauritanie ont tous deux signé les conventions de 1963 et de 1972 à la suite desquelles le fleuve Sénégal est déclaré fleuve international. En acceptant d'internationaliser le fleuve, le gouvernement sénégalais a cédé d'emblée une partie de son territoire qui se trouve de l'autre côte de la rive.

Avec les événements d'avril 1989, le gouvernement mauritanien en a profité pour exécuter son plan d'expulsion et de récupération des terres fertiles de la vallée. Cette crise foncière, selon les autorités locales, a pris une tournure politique qui s'éternise et envenime le climat de bon voisinage entre les deux pays.

#### **IV-3 Une instabilité politique**

Les populations locales pensent comme les réfugiés que les causes de la déportation des réfugiés vers le Sénégal sont essentiellement raciales, foncières et politiques. Vivant sur l'autre rive, ils ont des parents en Mauritanie à qui ils rendent visite. Ils ont, pour certains, des parents qui se sont installés depuis de longues dates. Ils sont propriétaires terriens. D'autres personnes habitent Podor et vont cultiver sur la rive droite.

Ces populations ne comprennent pas l'attitude du gouvernement mauritanien. Car cette situation a fait perdre des terres non seulement aux Négro-mauritaniens, mais aussi aux sénégalais qui vivent à Podor.

Les populations de Ngaolé Sénégal, village situé à deux kilomètres et demi de Podor sur la rive gauche du fleuve et qui n'est séparé de l'autre village du même nom, se trouvant en Mauritanie, ont du mal à parler de ces événements. Elles se sont appesanties plus sur les problèmes rencontrés par les réfugiés à leur arrivée qu'aux causes de leur départ. Des gens qu'on a débarqué sans bagages, sans papiers, parfois à moitié habillés, dépourvus de tout et qui doivent reconstruire leur vie à partir de rien.

Pour les populations, les réfugiés ne sont que les victimes d'une machination de leurs propres gouvernants. L'exil de centaine de milliers de personnes répond à une logique longuement orchestrée, dont les événements d'avril 1989 n'ont servi que de déclic. Cependant, vu les circonstances dans lesquelles les réfugiés ont débarqué, une solidarité sans faille leur a été réservé, ce qui a facilité leur intégration rapide.

---

<sup>51</sup>Réponse du Président Senghor à Ould DADDA, voir annexe II

## CHAPITRE V : DE L 'INTEGRATION AU DESENGAGEMENT

### V-1 La cohabitation pacifique

Les populations ont accueilli les réfugiés avec beaucoup de sympathie et d'émotion. Pour certaines personnes, ce fut le retour des enfants prodiges, pour d'autres c'est une catastrophe humanitaire. Beaucoup, de réfugiés ont été admis dans des familles qui leur ont réservé une hospitalité. Des vêtements, de la nourriture ont été les premiers gestes d'amitié et de fraternité manifestée à l'égard des réfugiés.

Pour ces populations, c'était des parents qui revenaient à la maison, surtout que la majorité parlaient pular, la langue de la localité. Seuls les négro-mauritaniens venus de Nouakchott, de Nouadhibou, et d'autres villages de l'intérieur ont pu être rassemblés dans des écoles et le lycée de Podor.

Selon les populations, l'engouement qu'il y a eu autour de l'accueil des réfugiés a dissipé quelque peu le sentiment de désarroi qui les animait et leur a redonné un espoir de vie. Les réfugiés eux-mêmes ont reconnu la qualité de l'accueil spontané et réconfortant. Ils témoignent leur gratitude à l'égard de leurs frères et les autorités du département.

### V-2 L'intégration par le HCR

Le HCR a été l'organisme principal d'intégration des réfugiés. Après avoir été saisi par les autorités du Sénégal, une vaste opération de recensement est mise en place afin de déterminer l'effectif exact de ces personnes expulsées. En 1994, le nombre total des réfugiés enregistrés au HCR se présente dans la région de la manière suivante :

**Tableau 2 : Réfugiés dans la région de Saint-louis**

Départements	Population réfugiée	Nombre de sites
Bakel	5747	15
Dagana	5607	46
Matam	19792	114
Podor	20646	104
<b>Total</b>	<b>51891</b>	<b>282</b>

Sources: Document d'informations du HCR. Statistiques 1994

La situation qui nous intéresse ici est celle du département de Podor qui avait à l'époque enregistré plus de 20000 personnes dans plus de 100 sites. Les premières opérations d'urgence du HCR ont consisté à apporter des tentes pour abriter les réfugiés, des médicaments de première nécessité contre les maladies les plus courantes comme le paludisme, la parasitose, les maladies diarrhéiques et hydriques. Afin de mieux assurer le suivi médical, le HCR a installé des cases de santé sur les sites les plus importants. Mais dans les deux localités faisant l'objet de notre enquête, il n'y avait pas ces installations.

Dans le domaine de l'éducation, des réfugiés capables d'assurer l'enseignement élémentaire ont été recrutés. Ils sont chargés de la formation des petits enfants. Ce fut le cas du site d'Antenne à l'entrée de Podor où il y avait plus de 250 personnes. A Ngaolé, les enfants des réfugiés fréquentent les mêmes écoles que les enfants du village. Ceux qui ont atteint le niveau du lycée sont inscrits au seul lycée de Podor.

Afin d'assurer leur sécurité alimentaire, le HCR a, de 1989 à 1995, apporté une aide alimentaire mensuelle en riz, lait, sucre, biscuit, haricot, huile végétale et en conserve. Mais depuis fin décembre 1995, sous la pression des donateurs, le HCR a suspendu ce volet assistance.

Mais la plus grande opération pour l'autosuffisance alimentaire des réfugiés demeure le volet agricole. Pour mener à bien cette mission, L'OFADDEC ( L'Office Africaine pour le Développement et la Coopération), une ONG qui a des assises dans l'arrière pays et connaissant bien la vallée a été choisie. Cette ONG a été créée en 1976 et à pour but de venir en aide aux populations les plus déshéritées. Elle encadre 3000 paysans à Podor. Parmi ses objectifs figurent :

- la promotion du développement intégré ;
- l'encadrement des paysans au plan technique ;
- la recherche d'une autosuffisance alimentaire.

Elle intervient dans les domaines ci-après : agriculture, environnement, enfance, hydraulique, santé, éducation en milieu rural<sup>52</sup>.

Dans le cadre de son programme d'activité génératrice de revenus, le HCR a confié le volet agricole à l'OFADDEC avec pour objectif de permettre aux réfugiés de gagner des revenus et d'arriver à l'autosuffisance alimentaire. C'est ainsi qu'entre 1990 et 1992 dans toute la vallée, 20 PIV (Périmètres Irrigués Villageois), d'une superficie de 315 ha, ont été aménagés et exploités par 1.400 familles dont 7 ha à Podor.

La réticence des conseils ruraux à l'affectation des terres a été vaincue par l'implication des autochtones à l'exploitation des terres mises à la disposition des réfugiés. Ainsi 2/3 des terres aménagées reviennent aux réfugiés et 1/3 aux sénégalais. Ce ratio est respecté dans tous les PIV. L'affectation des terres est faite en accord avec les autorités administratives locales, sur la base de contrat de culture ou de mise à la disposition des terres pendant une période de 5 ans.

Un handicap à ce programme reste la faible taille des parcelles et l'insuffisance du suivi dans l'exploitation. Cette situation ne permet pas, selon les réfugiés, de rembourser les intrants, les motos pompes et le carburant mis à leur disposition. C'est ce qui explique, toujours selon les réfugiés, l'échec de ce programme. Mais somme toute, il a permis aux réfugiés de se reconverter dans l'agriculture.

En résumé, de 1989 à 1995, l'assistance du HCR pour l'intégration des réfugiés a été manifeste. Cette situation est présentée dans le tableau ci-dessous pour toute la vallée.

---

<sup>52</sup> Répertoire des ONG du Sénégal, membre du CONGAD, éd.1995

**Tableau 3 : Contribution du HCR au programme d'assistance aux réfugiés**

Activités	Budget (CFA)
Transport	125.0848.000
Eau/Assainissement	900.000□
Santé	12.640.000
Services communautaires	6.480.000
Education	37.736.000
Produits agricoles	97.361.300
Juridique/Protection	52.750.000
Appui fonctionnement de l'agence d'exécution	47.370.256
Total□	376.085.256

source : Document financier HCR, 1995

### **V -3 Le désengagement du HCR**

Après avoir apporté son aide pendant six ans aux réfugiés mauritaniens vivant dans la vallée, le HCR a décidé malheureusement en fin décembre 1995 de la suspendre. A la question de savoir quelles sont les raisons de ce désengagement, les réponses varient selon que l'on est réfugié, autorité, responsable du HCR.

Les réfugiés que nous avons rencontrés disent qu'ils n'ont aucune idée de la décision du HCR. Ils ne comprennent pas pourquoi la communauté internationale a préféré les abandonner. Cela les amène à s'interroger sur leur statut. Ils ont déclaré être surpris et espèrent qu'un jour cette décision sera révisée en leur faveur. Brandissant les conditions de vie précaires dans lesquelles ils vivent et surtout dans une zone où l'accès aux terres est difficile, seuls les revenus de la pêche et du petit bétail ne peuvent les maintenir pendant longtemps.

Certains accusent le gouvernement mauritanien d'avoir actionner cette décision. Pour d'autres, cette décision n'est qu'une mesure tendant à les contraindre au retour forcé en Mauritanie. Ce qu'ils ne sont pas prêts à faire tant que les conditions de leur expulsion ne sont pas réglées.

Les autorités locales, qui, non plus ne peuvent donner une réponse satisfaisante à la question, se résignent à dire que c'est une décision qui a été prise au plus haut niveau. D'abord ils disent ne pas maîtriser ce dossier et ne savent pas comment ces réfugiés sont gérés par le HCR. La représentation du HCR à Podor agit sous la direction de Dakar et n'obéit qu'aux décisions venant de Dakar. Ces autorités déplorent tout de même ce désengagement qui ne rend pas la tâche facile aux réfugiés du département.

Pour le HCR, la raison de ce désengagement n'est pas à chercher ailleurs. La communauté internationale à un moment donné avait manqué de supporter des personnes qui n'avaient pas de statut juridique légal. Ensuite que l'affaire des réfugiés mauritaniens n'a que trop duré sans un processus de rapatriement officiel engagé. Les réfugiés mauritaniens sont incontrôlables, car ils sont toujours en mouvement entre les deux pays. En un mot, il s'agit pour le HCR d'obliger les réfugiés mauritaniens à rentrer chez eux. Attitude contraire au statut du HCR.

Compte tenu de la réticence de la majorité des réfugiés à rentrer, le HCR intervient de temps en temps en distribuant des moustiquaires, des tentes comme pour le cas des dernières inondations de 1999. Mais en restant sur place dans le département, ces réfugiés se contentent d'utiliser les ressources naturelles qu'ils rencontrent.

La position du HCR est assez floue, surtout si l'on se rend compte que dans d'autres régions du monde, des réfugiés se sont installés pendant de longues années sans être forcés à rentrer et que le HCR continue à les assister. C'est le cas des réfugiés soudanais au Kenya et dans d'autres pays. Cette situation contraste fort bien avec la mission de cette institution humanitaire et semble accréditer la thèse soutenue par les réfugiés. Cependant, quels sont les impacts de l'installation des réfugiés sur l'environnement ?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE VI: REFUGIES ET RESSOURCES NATURELLES

### VI-1 L'environnement actuel

Avant de parler d'utilisation des ressources naturelles par les réfugiés, il est important de rappeler celles qui existent avant leur arrivée. Il est reconnu que la région de Saint-Louis est située dans une zone fragile, exposée aux aléas climatiques très variés. Ce qui fait que la végétation est parsemée, surtout dans le walo où se situent notre champ d'étude.

La structure de la zone d'étude est constituée pour la plus part des espèces ligneuses telles que l'*Acacia nilotica*, le *Balanites aegyptiaca*, le *Zizyphus mauritiana*, l'*Acacia ehrenbergia*, le *Calotropis procera*, le *Pterocarpus lussent*, le *Mitragyna inermis*. La végétation herbacée est constituée quant à elle des plantes annuelles qui disparaissent avec la fin de l'hivernage.

Face aux menaces que représentent les actions anthropiques que naturelles, le comité villageois pour l'environnement, un groupement initié par des jeunes des quartiers de la ville de Podor, a mis en place un programme annuel de reboisement de la forêt classée de ngaolé et de leurs quartiers. Ce programme est soutenu par le projet PROGONA (Projet Gonakier), chargé de l'appui technique et matériel.

Depuis lors des plantes exotiques ont été plantées parmi les quelles nous pouvons citer l'eucalyptus en général. Chaque année plus 18000 pieds de jeunes plantes sont fournies par les services des Eaux Forêts. Mais l'absence de suivi et la rigueur du climat local font que le résultat attendu n'est toujours pas atteint. Ensuite, depuis l'octroi par le gouvernement sénégalais de 80 ha de forêt de khelcom aux mourides, les bailleurs de fonds du PROGONA ont argué le fait qu'ils ne puissent comprendre que ce gouvernement prône la protection des forêts classées d'une part et d'autre part accepte que 80 ha de forêt soient détruites. Ils ont suspendu ainsi leur financement.<sup>53</sup>

### VI- 2 Les ressources végétales utilisées

A la question de savoir : quelles sont les ressources végétales que les réfugiés utilisent, les points de vue varient selon l'appartenance de nos enquêtés. La majorité des réfugiés rencontrés affirment s'être installés dans une zone déjà entamée. Mais pour des raisons de survie, ils n'ont d'autres choix que de prélever quelques ressources naturelles et animales se trouvant à leur portée.

A leur arrivée, le HCR a distribué à tout le monde des tentes en bâche. Quelques années, ils se sont rendus compte que ce type d'habitat ne pouvaient s'adapter au climat sahélien de la région. C'est ainsi qu'ils ont transformé leurs tentes en cases construites en banco.

Ces types d'habitat nécessitent l'utilisation du bois de service en quantité importante. Pour cela, ils ont obtenu auprès des services des Eaux et Forêts une autorisation de coupe de bois verts, surtout le gonakié et l'eucalyptus. Ils ont également obtenu le droit de ramasser du bois mort dans la forêt de ngaolé pour le chauffage et la cuisine. Le bois est aussi utilisé dans la fabrication d'objets d'art et de décoration.

---

<sup>53</sup> Entretien avec le responsable du PROGONA qui refuse au nom du secret professionnel de fournir les documents.

Malgré l'autorisation de coupe, certains réfugiés ont reconnu couper clandestinement le bois pour le charbon de bois et d'autres sollicitations du marché en bois d'œuvre. Ces pratiques leur permettent de couvrir certains besoins essentiels

S'agissant de la végétation herbacée, les réfugiés ont déclaré n'avoir rencontré aucune difficulté, tout simplement parce que la zone qu'ils occupent est de vocation agricole. C'est dire que les PIV sont exploités pendant la saison pluvieuse pour le walo et juste après le retrait des eaux pour les surfaces inondées.

Après les récoltes, les résidus sont utilisés dans l'alimentation du petit bétail. Il est donc difficile de trouver du fourrage végétal pour les animaux si ce n'est pas dans le diéri. Les populations locales reconnaissent que leur environnement naturel est fragile. Ils pensent que certes les réfugiés ont contribué à la dégradation de celui-ci et l'épuisement des ressources naturelles. En profitant de l'autorisation des services des Eaux et Forêts, ils ont commis des actes préjudiciables surtout à la forêt de Ngaolé.

Certains ont témoigné avoir surpris des réfugiés dans cette forêt en train de produire du charbon de bois. Pire encore, pendant les dernières inondations de l'hivernage de 1999, des familles de réfugié se sont installées dans la forêt ou des dégâts environnementaux ont été enregistré. Mais les populations disent les comprendre car ces personnes sont des nécessiteux dont le sort mérite d'être réfléchi. Pour elles la pression menée par les réfugiés n'est pas significative et trop forte.

Les autorités locales, particulièrement celles des services des Eaux et Forêts, admettent que les réfugiés ne constituent pas un danger majeur pour l'environnement dans le département. Selon eux la forêt classée de Ngaolé était une forêt dense avant les années 70. Elle constituait un habitat propice pour certaines espèces animales sauvages : le chacal, l'hyène, les caïmans. Le village de Ngaolé qui se trouve à deux kilomètres de Podor n'était pas visible depuis la ville de Podor à cause de la forêt. Mais les sécheresses de 70 et d'autres facteurs ont fait disparaître progressivement cette richesse naturelle.

Aujourd'hui, le Comité villageois pour l'environnement dirigé par un agent de développement communautaire travaille depuis dix ans pour la défense et la réhabilitation de cet espace et par extension les quartiers de la ville de Podor. Avec le ralentissement des activités de PROGONA, les services des Eaux et Forêts accompagnent ce groupement bénévole dans son action en faveur de l'environnement.

### **VI-3 Les ressources animales**

Nous avons précisé plus haut que nos deux sites de recherche sont situés dans le walo, entourés exclusivement des PIV. Fort de ce constat, l'éventaire des espèces animales sauvages pose problème.

Selon nos enquêteurs seule la forêt classée de Ngaolé abrite actuellement des rongeurs dont les plus visibles sont les lièvres. En dépit de la rareté des animaux sauvages, le parc animalier est fourni en petits bétails et en bovins.

Lors des événements de 1989, les réfugiés ont affirmé avoir perdu tous leurs biens y compris le bétail pour ceux qui en détiennent. Mais fidèles à la tradition beaucoup ont pu reconstituer leur cheptel composé en majorité de caprins et du volaille. Des ânes et des chevaux sont également comptés parmi ces animaux. Toujours est-il que certains réfugiés plus nantis disposent de troupeaux de bœufs dont le pâturage est confié à des éleveurs qui sont rémunérés mensuellement en nature ou en argent.

L'alimentation des troupeaux de bœufs est assurée par les résidus de récoltes, surtout les balles de riz stockées, les tiges de mil et du sorgho, mais aussi les balles d'arachide. Ce fourrage est consommé après que le bétail ait fini de brouter ce qui reste dans les champs. C'est par fois là disent les réfugiés, que naissent les conflits éleveurs et propriétaires de champ.

Pour les populations locales, la pratique d'élevage intensif n'est pas constatée dans le milieu réfugié, bien que chaque famille possède des têtes de caprins et de volaille. Par contre les autorités n'imputent pas la responsabilité de la dégradation de l'environnement à la pratique de l'élevage fait par les réfugiés. Pour un responsable du projet walo : " Cette pratique est très insignifiante pour produire des impacts importants "

Ces autorités se plaignent des effets de la transhumance effectuée chaque année par les éleveurs venant d'autres régions du pays et de la Mauritanie. C'est elle qui est la goutte d'eau qui a débordé le vase en provoquant l'affrontement entre éleveurs et agriculteurs en avril 1989. Mais depuis ces événements aucun troupeau venu de la Mauritanie n'est observé dans le département.

La transhumance inter-régionale est un véritable casse-tête pour les populations et les autorités du département. Par exemple explique un conseiller municipal, " cette année, juste après les récoltes, les champs ont été envahi par des troupeaux venus de Dagana et de Linguère. N'eut été l'intervention rapide du préfet de Podor, un affrontement aurait eu lieu entre les propriétaires des champs et les éleveurs " <sup>54</sup>

#### **VI – 4 Les ressources en terres arables**

A part les revenus des migrants, la principale activité économique pour la plus part des ménages dans la vallée, est l'agriculture. Le système traditionnel agricole est divers, avec des moyens de culture différents pendant des saisons différentes. Une distinction a été faite entre la culture sous pluie, pratiquée dans le diéri, et la culture de décrue, pratiquée dans le walo. La culture sous pluie est extensive sur une terre relativement sans limite. Cependant, elle est limitée par la précipitation, et donc l'humidité du sol. En retour, la culture de décrue est pratiquée dans certaine partie du walo. Ce système traditionnel implique une série de risques et incertitudes ; la production sur la terre la plus fertile dépend de la date, du volume et de la durée de la crue.

L'accès à la terre selon le système traditionnel a fait ressortir la qualité variée de la terre et des risques associés à la culture. Concernant les terres du diéri, il y a peu de restriction traditionnelle sur les cultures, et dans la plus part des zones, il y a beaucoup de terres cultivables. En principe, la loi sur la culture confère les droits à l'usufruit à l'individu qui, en premier, cultive la terre, avec discussion résolue par le chef du village.

---

<sup>54</sup> Entretien avec Ibrahima Niang, conseiller municipal de la commune de Podor.

Au contraire, dans le walo où la terre appartient aux individus et aux lignées, il y a un système foncier traditionnel hautement contrôlé. Les castes supérieures ont la meilleure terre et plus de terre, les résidents qui arrivent sont exclus de la propriété. Cependant ces personnes qui arrivent peuvent disposer des terres en location, sur la base de métayage.

Les principales activités menées par les réfugiés sur ces PIV sont les cultures maraîchères pratiquées par les femmes. Elles produisent des légumes comme la tomate, du gombo, des haricots verts, et des produits horticoles comme la pomme de terre, l'oignon, tout ce qui entre dans la cuisson des nourritures et consommable quotidiennement. La vente de ces légumes leur permet de couvrir des frais aussi variés comme la scolarité des enfants, pour ceux dont les enfants sont au Sénégal, les coûts de soins de santé des enfants. Mais après le désengagement du HCR, ces femmes regroupées en association affirment louer maintenant les parcelles qu'elles exploitent.

Les hommes, quant à eux, se livrent à la riziculture sur des PIV acquis sur des contrats de culture. Après récolte, les deux tiers de la production leur reviennent, tandis que un tiers appartient au propriétaire traditionnel. Certains réfugiés disposent des terres dans la zone inondable, ce qui leur offre la possibilité de pratiquer les cultures de décrue comme le mil, le maïs, le sorgho.

#### **VI-5 Les ressources en eau**

Le département de Podor est arrosé pour l'essentiel par le fleuve Sénégal. Cette ressource est partagée par trois pays : le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. Au terme de la convention de 1972, ces trois pays ont déclaré le Sénégal fleuve international. Ce qui veut dire qu'avant d'être déportés au Sénégal, les réfugiés utilisaient déjà l'eau du fleuve et ses ressources halieutiques.

Une fois au Sénégal, les réfugiés continuent de profiter de cette ressource, car les réfugiés de Ngaolé n'ont que les eaux du fleuve pour tout : boisson, cuisson, linge, pêche.

Selon les réfugiés de ce site, la plus grande utilité des eaux du fleuve c'est qu'elles servent dans l'irrigation des PIV. Elles permettent la fertilisation des parcelles cultivables. Elles permettent également aux femmes l'arrosage de leurs lopins de terre. En gros les eaux du fleuve jouent un rôle capital dans la vie des populations locales et celle des réfugiés.

Pour ceux du site d'Antenne, en les installant, le HCR a doté le site de trois puits manuels aménagés à l'époque. Ces puits servent dans le ménage et l'abreuvement du petit cheptel. Les réfugiés du site vont également pêcher dans le fleuve qui se trouve à quelques kilomètres de ce site. Pour les réfugiés, la pêche constitue la seule source de revenu non négligeable et d'alimentation.

Par la force des choses certains réfugiés se sont reconvertis soit en éleveurs soit en pêcheur. Ceux qui possèdent des pirogues exercent le métier de transporteur entre la Mauritanie et le Sénégal, comme le font ceux qui ont des chevaux ou des ânes dans le transport entre les sites et la ville de Podor.

## **CHAPITRE : VII LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

Les zones sahéliennes sont caractérisées par la présence d'un paysage parsemé et localisé. La pression sur les ressources déjà rares est susceptible d'accélérer le rythme de dégradation et l'avancée du désert. Le département de Podor traditionnellement agricole et fragilisé par la sévérité du climat, présente quelques problèmes environnementaux. L'arrivée massive des réfugiés ne peut qu'aggraver ce phénomène.

### **VII-1 La pression sur les ressources forestières**

Le département de Podor compte sept forêts classées, les forêts classées de Mamatogni, de Lam nayo, de Lam nadjé, de Oualla, de Djala, de Ngaolé, de Goumel niandal. Celle qui nous intéresse est la forêt classée de Ngaolé située à deux kilomètres de la ville de Podor, voisine du village du même nom recevant des réfugiés mauritaniens. Cette forêt est sérieusement entamée. Deux facteurs peuvent expliquer cette dégradation : les facteurs anthropiques, qui voient les populations locales et les réfugiés menées des activités compromettantes : coupes clandestines de bois verts, production de charbon de bois autorisée par les autorités centrales par les charbonniers guinéens dont certains ont été arrêtés dans la forêt. Ces ennemis du bois n'ont aucun souci du renouvellement et de la consommation durable. Il faut noter également le rôle non négligeable des éleveurs dans la dégradation de cette forêt, par le non-respect des parcours du bétail et l'utilisation du fourrage aérien pour les animaux.

Il y a ensuite des facteurs climatiques matérialisés par la grande sécheresse des années 70, dont les conséquences se ressentent encore, l'érosion éolienne avec les vents de sable venant de la Mauritanie qui ensevelissent d'importantes surfaces arborées.

### **VII-2 La qualité des sols de culture**

A entendre les réfugiés, l'impact lié aux sols serait leur dégradation avancée. Les périmètres aménagés sont exposés à une exploitation intense les rendant de ce fait stérile. En l'absence des terres arables suffisamment disponibles, les populations locales et les réfugiés propriétaires fonciers ne peuvent pratiquer la politique de mise en jachère. Ce qui serait suicidaire dit un notable réfugié de Ngaolé.

Les réfugiés récusent l'argument selon lequel seuls les hommes sont responsables de l'épuisement des sols. Ils citent la rigueur climatique de la région, surtout les sécheresses de 1970, la reprise brutale des vagues d'inondation et les érosions éoliennes qui favorise le phénomène d'ensablement.

Ils se disent aussi profondément touchés par ce phénomène au même titre que les populations autochtones. Ils avancent la faiblesse de leur revenu et celui des populations de la zone pour expliquer le sous-emploi des intrants. Le coût élevé de ces intrants constitue un fardeau pour eux, car ils sont obligés de les payer afin de bénéficier d'un autre prêt la saison prochaine.

La stérilité du sol peut aussi être connecter à la disponibilité de l'eau dans les deux sites. Si le village de Ngaolé est plus proche du fleuve et donc accessible, il se pose le problème de drainage des eaux jusqu'aux parcelles ou dans les PIV éloignés. Les canaux de conduite d'eau sont défectueux, les motos pompes en panne. Ce qui oblige les propriétaires à abandonner certains PIV.

Par contre le site d'Antenne est enclavé, coupé du fleuve par la route qui mène vers Podor ville. Les canaux qui traversent cette route ne sont plus opérationnels. Les agriculteurs attendent la tombée des eaux de pluie pour cultiver. Ce qui fait que les réfugiés de ces sites sont en continuel déplacement vers les autres sites, notamment celui de Ngaolé.

### VII-3 Les conditions sociales

Les difficultés d'ordre social sont liées aux conditions quotidiennes d'existence. Le plus important de ces problèmes est l'accès aux soins de santé. De 1989 à 1995, le HCR avait pris en charge les coûts de soins de santé. Des cases de santé ont été installées dans certains grands sites comme Ndjoum. Une équipe d'infirmiers dirigée par le médecin du HCR effectuait des tournées dans les camps des réfugiés afin de s'enquérir de la situation sanitaire des réfugiés. Mais depuis la suspension de l'intervention du HCR, les cases de santé sont remises au ministère de Santé du Sénégal. Les réfugiés sont maintenant soumis au même traitement que les populations locales.

Selon les réfugiés les maladies suivantes sont fréquentes dans les camps : le paludisme, provoqué par les piqûres des moustiques, les maladies diarrhéiques provoquées par la consommation des eaux polluées du fleuve malgré le traitement à l'eau de javelle, la parasitose, la filariose.

Autre problème, celui de l'assainissement des camps des réfugiés. Les réfugiés disent être exposés à la pollution qu'entraînent les dépôts dans la nature des excréments humains en l'absence des sanitaires. Les eaux usées et les déchets sont enfouis dans le sol non loin des lieux d'habitation. Par conséquent, les eaux de puits et du fleuve sont polluées de suite d'infiltration. A la suite des inondations, les eaux stagnantes deviennent les niches des moustiques et tous les autres parasites nuisibles.

A côté de ces deux difficultés, les réfugiés ont évoqué les contraintes relatives à la scolarisation de leurs enfants. En l'absence de tout document officiel, les enfants qui sont nés en Mauritanie ne possédant pas de papier n'ont pu être scolarisés. Ce qui oblige ces enfants à se convertir dans d'autres activités telles le commerce, la pêche, l'agriculture et l'élevage.

Mais de toutes ces difficultés, les relations réfugiés /populations locales sont bonnes affirment-ils. Les populations les ont accueillis en parents et en amis. Ce qui a facilité leur intégration. Les populations de leur côté témoignent beaucoup de sympathie pour les réfugiés. Malgré cette sympathie certaines personnes ont émis les vœux de les voir rentrer chez eux un jour. Cette préoccupation est plus soutenue par les autorités locales. Quelle analyse peut-on faire de ces facteurs et leur impact?

# TROISIEME PARTIE

## ANALYSES DES FACTEURS D'IMPACTS

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE V III: L'ANALYSE DES FACTEURS D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Après avoir exposé les résultats de nos recherches, une interprétation et un essai d'analyse s'imposent. C'est l'objet de cette dernier chapitre, dans laquelle, nous tenterons de démontrer si les réfugiés mauritaniens installés dans la région de Saint-Louis et plus particulièrement dans le département de Podor constituent un danger majeur pour l'environnement. Si l'impact provoqué par ces personnes déplacées est significatif exigeant l'intervention de l'organisme de prise en charge. En même temps, nous allons discuter de l'intervention d'autres facteurs cumulatifs et le rôle qu'ils jouent dans la dégradation de l'environnement physique et humain dans le département.

### VIII-1 L'impact sur les ressources naturelles

Pour mieux appréhender la problématique des impacts des réfugiés sur l'environnement, quelques illustrations se révèlent importantes. En 1994, l'arrivée de plus 800.000 réfugiés ruandais dans l'Est du Congo Démocratique a provoqué un drame écologique. L'un des plus prestigieux parc d'Afrique : le Virunga National Park, reconnu pour son habitat, son paysage, ses différents climats, sa faune, la spécificité de sa végétation sur le continent a été détruit en quelque mois après l'installation de ces réfugiés.<sup>55</sup>

Un autre exemple est celui tout près du Sénégal : la forêt de la Guinée. Depuis 1990, la concentration de 600.000 réfugiés Sierra-léonais dans la région forestière a beaucoup contribué à l'accélération de la déforestation. En 1992-1993, l'afflux continu de ces réfugiés a augmenté le rythme de défrichage des sites, la coupe de bois et des feuilles de palmiers pour la construction des abris dans les camps, les défrichements pour les cultures et la coupe de bois de feu ont aussi provoqué de grandes destructions des ressources forestières de la zone.<sup>56</sup>

L'afflux des réfugiés au Sénégal est le résultat du conflit entre les agriculteurs sénégalais et les éleveurs mauritaniens. Ce conflit a abouti à l'expulsion des négro-mauritaniens de leur pays. Dans une année entre 60.000 à 70.000 ont été expulsés de la Mauritanie et vice versa. Les nouveaux arrivés représentent 12% de la croissance de la population. Ces populations nouvellement installées cherchent à accéder aux ressources naturelles dans une région écologiquement fragile:

Une étude conduite dans la zone occupée par les réfugiés montre que les impacts environnementaux ne sont pas dus aux faits des réfugiés qui sont bien accueillis par les populations locales. Cette étude ajoute que les réfugiés se sont installés le long de la rive du fleuve Sénégal et qu'ils sont répartis dans 250 camps. De plus, ces réfugiés qui ont des liens avec les populations locales connaissent les règles traditionnelles d'accès aux ressources naturelles. L'étude conclue que d'autres facteurs interviennent dans la dégradation des ressources naturelles telles que la sécheresse, l'irrigation extensive et la coupe du bois de feu.<sup>57</sup>

---

<sup>55</sup> UNHCR : *Refugees and the environment in Africa : Proceeding of Workshop at Bahari Beach, Tanzania*, 1996, p.49

<sup>56</sup> OP.cité, p.26

<sup>57</sup> op . cité, p. 42

Cette conclusion bien que vraie ne peut être acceptée dans sa totalité. Car durant l'enquête que nous avons menée sur le terrain, quelques comportements susceptibles de porter atteinte à l'environnement ont été dénoncés et imputés aux faits des réfugiés. D'ailleurs certains réfugiés ont reconnu que pour des raisons de survie, ils se sont prêtés à des actes non convenables par exemple le charbonnage.

En somme les analyses ont révélé très peu de différences entre les conditions de vie des réfugiés et celles des populations locales qui pourraient les conduire à utiliser les ressources naturelles plus amplement sur une étendue plus destructrice. Mais il faut noter l'existence d'un taux de naissance un peu plus élevé et moins de possibilité d'émigrer loin des sites dans le milieu des réfugiés. Ces raisons peuvent avoir des implications sur l'utilisation de telles ressources.

Il ressort de nos entretiens avec certains ménages, les fonctionnaires des ONG et de l'administration locale, qu'ils identifient rarement les activités des réfugiés comme ayant des impacts significatifs sur les ressources écologiques. Les réfugiés, une fois arrivés dans la région de Saint-Louis, sont restés dispersés sur une zone relativement étendue. Malgré la concentration d'un certain nombre de réfugiés dans des camps restreints comme ceux de Ndjoum et Dodel dans le département de Podor, aucun des deux sites sur lesquels nous avons travaillé a accueilli plus de 25.000 personnes.

De cette façon, la pression sur les terres et les autres ressources naturelles n'est pas très forte. Selon Black et Sessay : " Les réfugiés s'étaient établis dans les villages existants ou sur un sol nu adjacent, broussailles ou camps abandonnés ".<sup>58</sup> L'installation des réfugiés dans ou près de forêts classées peut expliquer leur tentation à y pénétrer. C'est le cas des sites de Ndjoum, Mboyo, Dodel, Dar-Salam, Ouro-solly, Bouldem et le site de Ngaolé.

L'évidence présentée jusqu'alors suggère que les augmentations significatives de la population sur la rive gauche du fleuve Sénégal dans la moyenne vallée ont exercé une certaine tension sur les ressources naturelles, surtout que l'on constate l'engouement des réfugiés pour l'agriculture et l'élevage à un niveau équivalent celui des populations locales.

Selon le HCR : " Les problèmes environnementaux liés aux réfugiés sont généralement la conséquence de forte concentration de réfugiés, se produisant rapidement. En l'absence de mesures d'atténuation, la détérioration physique de l'environnement est rapide, provoquant elle-même d'autres répercussions sur les réfugiés et les populations locales ".<sup>59</sup>

Ces répercussions vont de la détérioration des ressources naturelles comme les forêts, les sols et l'eau, principal problème d'environnement connexe à la présence des réfugiés. L'épuisement de ces ressources s'accompagne souvent d'un épuisement biologique. La contamination des eaux de surface et des eaux souterraines peut avoir lieu quand les mesures sanitaires sont inadéquates, ou du fait d'une mauvaise utilisation des produits agricoles (pesticide, engrais etc..).

Elles sont irréversibles sur les ressources naturelles à forte valeur environnementale. Certaines de ces zones à forte valeur environnementale présentent une grande diversité biologique. Elles sont des sanctuaires pour les espèces menacées ou des lieux de détente. La forêt classée de Ngaolé se trouve dans ce schéma.

---

<sup>58</sup> *op.cité*, p. 42

<sup>59</sup> HCR : *Principes directeurs en matière d'environnement*, Genève, 1996,p.5

Elle est fortement touchée et est entrain de perdre les ressources nécessaires qu'elle possède, puisqu'elle n'est plus naturelle mais reboisée donc artificielle.

En dehors de la forêt classée de Ngaolé parsemée des rescapés *Acacia nilotica*, le reste du paysage ressemble à un désert où l'on observe ça et là quelques pieds de gonakié, surtout pendant la saison sèche. Le bois est très sollicité dans le département pour différentes activités, allant de la cuisson des aliments en passant par le chauffage le charbon de bois et la fabrication des articles d'art et la construction des maisons.

## VIII- 2. Les autres facteurs de dégradation de l'environnement

Les facteurs climatiques ne favorisent pas en partie l'épanouissement de l'environnement du département de Podor. Les longues saisons sèches qui caractérisent la zone, les séries de sécheresses séculaires constituent de véritables adversaires des ressources naturelles. Ces deux facteurs entraînent des conséquences immédiates comme la baisse des précipitations et celles du niveau des eaux de surface et de la nappe phréatique.

Les populations du département ont constaté l'absence de crue depuis environ une dizaine d'années. Ce constat est également fait par le Bureau de Recherche Géologique et Minière ( BRGM), qui, dans son rapport de 1984, confirme que les fluctuations de la piézométrie montre une baisse continue depuis 1952. Cette baisse se serait stabilisée durant les années 1960 à 1968, année fortement déficitaire, et aurait repris de manière rapide à partir de 1972.

Dans la zone de Podor, la baisse des pluies au cours des deux dernières années a été en partie responsable de la dégradation du couvert végétal, notamment des peuplements de Gonakiés, de part la rareté des crues et la baisse de la nappe phréatique qu'elle y a entraînée. La mortalité des arbres sur pieds a été si important au point de donner naissance à ce qu'on appelle dans la zone des " cimetières de bois morts " <sup>60</sup>.

En effet si la sécheresse ne peut être considéré comme l'unique facteur de dégradation de l'environnement naturel, elle a cependant contribué activement à la détérioration du couvert végétal ligneux et herbacé. Selon le rapport de l'UNESCO de 1983, cité par le groupe de chercheurs de l'ISE mentionné en bas de page, " les sécheresses qui ont raflé le Sahel ces dernières décennies dépassent toutes celles qui ont été enregistré de part leur intensité et leur durée ".

Dans le département de Podor, malgré la sécheresse qui y sévit, des phénomènes souvent paradoxaux se produisent avec les fortes inondations de ces deux dernières années (1999,2000). Ces inondations ont provoqué des dégâts importants sur leur passage en emportant les cases des réfugiés sur les sites Ngaolé et d'Antenne. Ce qui a obligé certains réfugiés à élire domicile dans la forêt classée de Ngaolé.

A la sécheresse et aux inondations s'ajoute le vent de sable. Ce vent de sable venant de la Mauritanie entraîne une forte érosion éolienne dans la zone. D'importantes surfaces sont couvertes de sable de sorte qu'on s'imaginerait au désert.

---

<sup>60</sup> Goudiaby (A), Sambou (B), Wane (O) : *Recherche sur la déforestation et le reboisement au Sénégal*, Rapport de synthèse, ISE, p.5

De nos observations et des entretiens, il résulte que les réfugiés mauritaniens dans le département de Podor ne sont pas les seuls à qui on peut imputer la responsabilité de la dégradation de l'environnement. Dans le département de Podor et tout autour des sites des réfugiés, les populations locales mènent des activités de cueillette, d'agriculture, d'élevage et de pêche. BONFILS (M), en 1987, reconnaît que la déforestation provient de deux facteurs conjoints, d'une part, la progression rapide de la population du Sahel qui aurait en particulier une " colonisation " intense des zones agro-pastorales anciennement peu peuplées, et d'autre part, l'augmentation des besoins de ces populations.

Cette confirmation, surtout concernant la croissance démographique, ne peut être vérifiée dans le département de Podor. C'est le département le moins peuplé de la région de Saint-Louis malgré l'arrivée des réfugiés. Ce département est au contraire très marqué par une forte migration de sa population jeune à l'image des autres départements de la région.

L'activité principale qui semble être responsable potentiel de la dégradation des ressources naturelles est l'agriculture. La persistance des méthodes culturales extensives, associées à l'exploitation abusive des PIV et la faiblesse de rendement, ont occasionné des défrichements massifs

L'élevage bovin, caprin et des ovins est très développé dans le département.. Chaque famille dispose d'au moins quelques têtes de caprins. Ces animaux domestique sont regroupés tous les matins sous la direction d'un berger qui assure le pâturage et le gardiennage toute la journée. Les propriétaires de bœufs en font de même. Mais pour assurer l'alimentation du bétail, les éleveurs recourent quelques fois aux feux de brousse, surtout les transhumants. Pratique périlleuse pour l'environnement.

BONDET (G), en 1992, disait " qu'un chapitre particulier devrait concerner l'élevage caprin du fait que le chevrier a l'habitude d'émonder plus que nécessaire et que l'émondage traditionnel en " parapluie " provoque la mort des arbre ".

Tout au tour des deux sites, les espèces herbacées appréciées sont tendues à un rythme accéléré qui risque d'épuiser leur réserve et provoquer l'anéantissement de leur possibilité de germination et donc la germination. Les chèvres dans le département de Podor sont les pires ennemis des arbres.

D'autres activités susceptibles d'atteindre négativement l'environnement sont exercées par les populations autochtones. Il s'agit par exemple du ramassage du bois, principale source d'énergie. Dans la région de la vallée du fleuve, le ramassage du bois mort à des fins énergétiques a été identifié comme l'une des principales causes de destruction de la végétation ligneuse. Prenant prétexte du ramassage du bois mort, les populations locales procèdent à la scarification des arbres afin de favoriser leur mort rapide. Elles ébranchent également les arbres au profit du bétail.

La forêt classée dengaolé a été ces dernières années victime des charbonniers guinéens qui auraient bénéficié des permis de coupe et de charbonnage, permis délivrés par les autorités de Dakar. Munis de ce document, ces derniers ont coupé sans respect les pieds de gonakier. L'enjeu financier suscité par le charbonnage a été à l'origine d'une exploitation clandestine massive, aussi bien par les agresseurs externes que par les populations locales, de peuplement de gonakier sur pieds eut égard à la qualité du charbon de bois obtenu à partir des arbres abattus.

Outre l'exploitation abusive des ressources, les populations participent à la pollution de l'espace par des dépôts d'ordures non recyclées, des excréta humains à l'air libre, l'enfouissement de déchets, l'abandon des débris d'animaux morts. Ce qui porte atteinte à l'hygiène des sites visités et du village de Ngaolé.

### VIII-3. Les organismes d'intervention en faveur de l'environnement

Contrairement à certaines zones de la sous-région, telle que la Côte d'Ivoire et la Guinée où des projets environnementaux sont initiés afin de juguler les dégâts liés à l'installation des réfugiés, le Sénégal ne connaît pas cette expérience. Ce qui fait que dans le département de Podor, seule une antenne de l'OFADDEC supervise les actions du HCR en faveur des réfugiés. Cette ONG est là pour veiller à la distribution de l'aide alimentaire et au recouvrement des crédits accordés aux réfugiés.

Aucune initiative allant dans le sens de la prise en compte des impacts environnementaux n'est envisagée. Le HCR se cache derrière les conclusions d'une étude réalisée conjointement par R. BLACK et M. SESSAY pour le compte de l'université de Kings College de Londres qui jugent les impacts environnementaux moins importants pour ne rien faire dans cette zone défavorisée. Aussi faut-il reprocher au gouvernement sénégalais de n'avoir rien envisagé dans ce sens.

Le seul organe d'intervention à Podor est le Comité Villageois pour l'Environnement, initié par les jeunes de la commune de Podor, il y a maintenant dix ans. Les activités de ce comité tournent autour de la sensibilisation des populations aux problèmes de l'environnement, de l'organisation des journées de reboisement et la surveillance de la forêt classée de Ngaolé.

Avec la suppression du PROGONA, principal partenaire du comité, le fonctionnement de ce comité tourne au ralenti faute de financement. Il faut noter un fort engouement des jeunes et des réfugiés aux activités programmées par le comité.

La loi n° 96-07 du 05 février 1996 portant transfert des compétences aux régions et aux communautés rurales permet le partage des responsabilités concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie. Cette loi donne le pouvoir aux communautés locales de " gérer les ressources locales et l'environnement dans la limite des compétences qui leur sont transférées. Elles veillent plus particulièrement à la protection et à la gestion rationnelle des ressources naturelles et d'environnement. Elles suscitent la participation de tous les acteurs dans le strict respect des principes, des orientations politiques et la réglementation en vigueur<sup>61</sup>.

Par rapport à cette disposition, le comité villageois pour l'environnement veut participer de manière directe à la gestion de l'environnement de la commune de Podor. Ce qui lui permet d'avoir un droit de regard sur les ressources naturelles et de l'utilisation qui en est faite. Aujourd'hui, la forêt classée de Ngaolé se porte mieux. Mais beaucoup reste à faire au niveau des autorités locales communales.

La mairie de Podor, malgré l'existence d'un conseiller en matière d'environnement, n'arrive pas à développer une politique de gestion environnementale cohérente. L'analphabétisme de beaucoup d'entre les conseillers municipaux expliquerait ce fait affirme-t-on dans ce milieu. Les divergences politiques sont également en partie responsable de cette

<sup>61</sup> Ba (A.T), Lô (H): *Gestion de l'environnement: les perspectives de la régionalisation*, UCAD, ISE, Dakar, p11

situation, puis que certains conseillers n'appartenant pas à la même obédience politique que le maire seraient écartés des affaires de la commune. L'absence de budget suffisant ne permet pas à la commune le suivi des actions de reboisement menées plusieurs fois sans succès dans la ville et ses alentours.

D'autre part le manque d'appui financier du gouvernement a placé les services des Eaux et Forêts dans l'inaction. L'Etat a concentré tous ses efforts dans la réalisation des grands travaux d'irrigation, sans tenir compte des impacts liés aux activités agricoles résultant de l'irrigation.

La non-intégration des populations locales aux projets d'irrigation a fait qu'aujourd'hui la quasi totalité des canaux d'irrigation sont défectueux ou bouchés. Quelques agriculteurs nantis et la Croix Rouge offrent leurs services en louant les motos pompes aux groupements qui veulent cultiver sur les PIV, tant la réparation de ces ouvrages pose problème.

#### **VIII-4 Quelques suggestions**

Les problèmes environnementaux auxquels sont confrontés le HCR et les populations locales varient d'un endroit à un autre en fonction du climat, du cadre naturel et en fonction des conditions socio-économiques. Ils sont liés de manière très complexe. Différentes approches doivent être testées pour tenter d'y remédier.

D'abord, avant l'installation des réfugiés de manière générale, il est utile d'identifier les facteurs environnementaux locaux importants afin de les incorporer dans les dispositifs d'intervention. Il s'agit d'élaborer des plans préventifs capables de limiter les impacts irréversibles sur l'environnement, et de déceler les menaces écologiques qui pourraient avoir des répercussions sur la santé des réfugiés et des populations locales. Ce qui n'est pas fait avant l'installation des réfugiés mauritaniens, puis que des sites ont été installés à l'intérieur des forêts classées ou à proximité de celle-ci.

Au moment de choisir les sites pour les réfugiés, il est important de prendre en considération les facteurs comme la capacité de charge ( espace et ressources naturelles disponibles) ; la proximité des zones écologiquement sensibles, les conditions topographiques, pédologiques et de drainage.<sup>62</sup> Donc la réhabilitation des sites actuels qui accueillent les réfugiés mauritaniens, doit être considéré comme composante des activités du HCR, surtout le site d'Antenne qui présente un paysage totalement nu.

L'approvisionnement en eau potable est une composante essentielle de la réponse aux questions des réfugiés. L'eau dans le département de Podor est essentielle pour la boisson, la cuisine, l'hygiène corporelle, le bétail et l'agriculture. Il est important d'entretenir les puits existants contre la pollution : les effluents, les ordures, le bétail et l'envasement. Par conséquent, il est souhaitable de doter le village de Ngaolé en puits ou forages hygiéniques. L'élimination des excréta humains, le contrôle des eaux usées et l'évacuation des eaux stagnantes autour des deux sites peuvent épargner aux réfugiés les maladies courantes dont ils souffrent.

Dans la situation des réfugiés, l'utilisation de l'énergie est nécessaire aux besoins des ménages en matière de cuisson des aliments, de chauffage et d'éclairage. Cependant, l'extraction du bois est l'une des causes majeures des atteintes à l'environnement. De nombreuses sources d'énergie présentent des risques pour la santé, notamment lorsqu'elles

---

<sup>62</sup> HCR : *Les principes directeurs en matière d'environnement*, Genève, 1996, p.26

sont utilisées pour cuisiner comme dans le cas de la bouse de vache. La biomasse qui n'est pas convenablement séchée peut être la cause d'infection respiratoire aiguë, de maladies pulmonaires, de maladies cardiaques, de la destruction des globules rouges et différentes affections chez les enfants.<sup>63</sup>

Il est souhaitable dans ce cas de promouvoir une politique d'économie d'énergie auprès des réfugiés en renforçant les mesures limitant la consommation de bois de chauffe. Pour ce faire, il est important d'installer les réfugiés le plus loin possible des sites à valeur écologique comme les forêts classées. La dégradation de la forêt classée de Ngaolé et le déboisement sont des problèmes environnementaux reconnus dans les deux sites. Ces problèmes résultent de la sur-utilisation de la biomasse. La demande étant plus élevée que la capacité de charge.

Nous suggérons que les deux sites fassent l'objet de réhabilitation incluant le reboisement des surfaces dégradées. La promotion de l'agro-foresterie et la foresterie communautaire dans les camps et le village de Ngaolé, les plantations le long des routes et les canaux d'irrigation sont d'autres possibilités à mettre en valeur. Mais la réussite de tel projet nécessite un suivi rigoureux.

Enfin pour assurer le succès d'une solution technique aux problèmes d'environnement en général et singulièrement dans le département de Podor, il est important d'adopter une approche intégrée où tous les acteurs sont impliqués et se sentent concernés. Car dans la situation précise des réfugiés et des populations locales, il est pratiquement impossible de modifier des comportements ayant des conséquences négatives sur l'environnement sans leur coopération et leur accord. La promotion de l'éducation environnementale à la base peut s'avérer plausible.

Selon le HCR, les huit (8) grands thèmes ci-dessous doivent faire partie des programmes d'éducation pour l'environnement. Il s'agit :

- de la conservation de l'énergie ;
- de la conservation des sols ;
- de la conservation de l'eau ;
- de la conservation des arbres et des autres végétaux ;
- de la salubrité de l'environnement ;
- de l'abris écologiquement viables ;
- de l'élimination des déchets ;
- des lois et traditions locales relatives à l'utilisation des ressources naturelles.<sup>64</sup>

---

<sup>63</sup> Op. Cité, p.35

<sup>64</sup> Op. cité, p. 43

# CONCLUSION

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Ce présent travail s'est fixé pour objectif de chercher à comprendre les effets ou les impacts qui pourraient être imputés à la présence des réfugiés mauritaniens dans la vallée du fleuve, en prenant le cas du département de Podor.

La vallée du fleuve est un environnement vulnérable, situé dans une zone sahélienne qui, pendant de nombreuses années, a été sujette à un processus de désertification et où l'augmentation rapide de la population migrante a suscité des contraintes sur l'environnement naturel. C'est aussi une région avec des enjeux économiques importants.

De ce point de vue l'affirmation qui consiste à dire que la dégradation de l'environnement physique dans le département de Podor est imputable à l'afflux des réfugiés mauritaniens ne pourrait être totalement vérifiée. Car plusieurs facteurs interviennent dans l'explication du phénomène. Il en va de même pour la région de Saint-Louis.

D'abord, la rigueur climatique associée aux cycles de sécheresse qui ont sévi dans la région ont laissé des impacts très sévères pour les ressources naturelles. Ensuite, avec le retour progressif à la normal du rythme des pluies, le paysage dans le département a subi le contre coup des inondations brutales de ces deux années.

Les populations locales, par les différentes activités menées comme l'agriculture intensive, le pâturage des caprins, contribuent fortement à la dégradation des ressources en eau, en terre de culture, et la végétation du terroir. Les coupes clandestines du bois sur pieds par des charbonniers locaux et étrangers, la pression accrue sur les ligneux participent à l'épuisement des ressources et privent ainsi les générations futures d'en profiter.

La vérification de nos trois hypothèses révèle ce qui suit :

La première hypothèse, qui stipule que le séjour des réfugiés mauritaniens dans le département de Podor, de part leurs activités quotidiennes, entraîne des impacts sur l'environnement physique et social, n'est pas totalement vrai. Nous n'avons pas décelé des comportements de grande envergure susceptible de nuire dangereusement à l'environnement. Certes, des pratiques coupables mineures ont été notées, mais elles répondent à des besoins de consommation. Par contre, il y a la prise de conscience environnementale manifeste dans le milieu des réfugiés, puis qu'ils participent aux activités de reboisement programmées par le comité villageois pour l'environnement.

Au niveau social, il n'y a pas de conflit majeur signalé entre les réfugiés et les populations locales. Ce qui témoigne de l'entente qui règne entre les deux communautés. D'ailleurs, les populations hôtes considèrent les réfugiés comme leurs frères.

La deuxième hypothèse, notamment la collaboration dans la prise en charge et la résolution des problèmes vitaux des réfugiés qui serait une des solutions susceptibles de freiner la dégradation de l'environnement, est effectivement vérifiée. Car la manière dont les réfugiés mauritaniens sont gérés actuellement ne peut faciliter leur rapatriement. Ce qui fait qu'ils vont prolonger leur séjour au Sénégal et continuer à grignoter les ressources déjà rares. Il est souhaitable que les énergies se mobilisent et que le problème soit posé à nouveau, discuté afin qu'une solution durable soit dégagée.

Enfin, la dernière hypothèse, à savoir, les changements écologiques observés dans le département de Podor doivent être considérés avec prudence, vu la nature cyclique de ces changements et la variation des facteurs qui y sont liés, est aussi confirmée. C'est connu de tout le monde que la région de Saint-Louis dont fait partie le département de Podor est une zone fragile, mais trop sollicitée. Donc l'association des facteurs naturels et des facteurs anthropiques ne peut qu'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

Les conclusions de cette étude rejoignent celles de R. BLACK et M. SESSAY, chercheurs au département de géographie au King's College de Londres, qui, dans le cadre d'une recherche intitulée : *Les réfugiés et les changements de l'environnement. Le cas de la vallée du fleuve Sénégal*, ont conclu ceci : " ...le changement observé n'est pas directement attribuable à l'afflux des réfugiés vers la zone et en vérité que les changements observés ont besoin d'être traités avec considérable attention"<sup>65</sup>. Pour ces chercheurs, c'est ailleurs, qu'il faut chercher les explications de la dégradation de l'environnement dans la zone de la vallée du fleuve, mais un nombre de facteurs potentiellement importants méritent des éclaircissements.

M. CAMARA, dans le cadre de son mémoire de fin d'étude à l'ENEA portant sur : « Les réfugiés dans la dégradation de l'environnement : responsables naturels ou accusés potentiels », à abouti pratiquement au même résultat. Ce qui veut dire que seul l'afflux des réfugiés mauritaniens ne suffit pas pour expliquer la dégradation de l'environnement constaté dans le département de Podor. Mais la conjugaison de plusieurs facteurs justifie ce changement.

---

<sup>65</sup> Op.Cité. p.46

# BIBLIOGRAPHIE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## A/ Ouvrages généraux

ANDRE P. et als : *L'évaluation des impacts sur l'environnement, processus, acteurs et pratiques*, éd. Presses internationale polytechnique, Canada, 1999, p.13

WATHERN P., *An introductory guide to EIA*, in *Environmental impact assessment , Theory and practice*. Unwin Hyman, Boston, USA, 1988

BA (A-T.), LÔ (H) : *Gestion de l'environnement: les perspectives de la régionalisation*, Dakar, UCAD, ISE

BLACK (R), SESSAY (M) : *Les réfugiés et les changements de l'environnement. Le cas de la vallée du fleuve Sénégal*, London, Département de géographie, Projet CFCE, , 1995, 40 p.

BLACK (R), SESSAY (M) : *Forced migration, environmental change and woodfuel issues in the Senegal River valley*, Département de géographie, Projet CFCE, London, 1996, 260 p.

Camara (M), mémoire de fin d'étude. ENEA, Dakar, 1996.

CRDI : *Pour l'amour de la terre*, Méridien, Canada,

DIENG (D) : *Évolution générale de la lutte contre la désertification au Sahel*,

Direction régionale des statistiques : *La situation économique de Saint-Louis 2000*.

Dictionnaire Le Grand Robert, 1992

*Encyclopaedia Universalis* , volume 13, 1968

Lawyers Comitee for Human Rigths : *African exodus. Refugee crisis, human rigths and the 1969 OUA convention*, New York, 1995, 266 p.

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, Direction de la prévision et de la statistique : *Répertoire des villages*. 1988.

Ministère de l'environnement et de la promotion de la nature : *Plan National d'Action pour l'Environnement*. Dakar, 1997

OCDE: *Bonnes pratiques pour les études de l'impact sur l'environnement exercé par les projets de développement*, Comité d'aide au développement, Ligne directrice sur l'environnement et l'aide n°1, Paris, 1992

*Répertoire des ONG du Sénégal*, membre du CONGAD, éd. 1995

SABA (A-S) : *Les problèmes posés par le processus d'accueil, d'intégration et de rapatriement des réfugiés au niveau de Bangui*, mémoire de maîtrise, université de Bangui, 1996, 104 p.

SIMOS J.,: *Evaluer l'impact sur l'environnement, une approche originale par l'analyse multicritère et la négociation*. Presse polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, Suisse, 1990

HCR : *Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés*, Genève, 1966, 54 p.

HCR : *Principes directeurs en matière d'environnement*, Genève, 1996

HCR : *Recueil de traités et autres textes de droit international concernant les réfugiés*, Genève, 1982, 397 p.

HCR : *Charte internationale des droits de l'homme*, Centre pour les droits de l'homme (ONU), Genève, 72 p.

UNHCR: *Refugees and the environment in Africa: Proceeding of Workshop at Bahari Beach*, Tanzania, 1996

### **B/ Ouvrages méthodologiques**

BERLESON (B) : *Content analysis in communication research*, Gluence III, The free Press, 1953.

BEAU (M) : *L'art de la thèse*, Paris, La Découverte, 1998, 179 p.

BEAUD (S) et WEBER (F) : *Guide de l'enquête sur le terrain*, Paris, La Découverte, 1998, 228 p.

GOFFIN L. : *Cours d'initiation à l'environnement*, ISE, Dakar, 1990

GRAWITZ (M) : *Méthodes des sciences sociales*, Dalloz, 10<sup>ème</sup> édition, Paris, 1996, 920 p.

RUSSEL BERNARD (H) : *Research Methods in Anthropology. Qualitative and Quantitative Approaches*

### **C/ Revues et journaux**

Courrier : Les réfugiés, avril 1995, N° 150, Genève.

Développement et Coopération : Réfugiés un nouveau défi, N°2 1991, DES, Bonn, 35 p.

Réfugiés : Brûlante question pour un nouveau millénaire, 1999, N°117, Vol.4, HCR, Genève, 31 p.

Réfugiés : Sierra Leone : sauvée in extremis ? 2000, N° 118, Vol.1, HCR, Genève, 31 p.

Quotidien : Le monde diplomatique du 14 juillet 1989

## D/ Rapports

Direction régionale de statistiques : *La situation économique de Saint-Louis 2000*

GOUDIABY (A), SAMBOU (B), WANE (O): *Recherche sur la déforestation et le reboisement au Sénégal, Rapport de synthèse*, ISE, Dakar

HCR : *Séminaire sur la situation des réfugiés en Afrique*, Rapport, Genève, 1985

Ministère de l'Intérieur : *Rapport d'avant projet du schéma régional d'aménagement du territoire de Saint-Louis*, Dakar, décembre 1993.

Ministère du Plan et de la Coopération/ Ministère de l'Intérieur: *Plan régional de développement intégré de la région de Saint-Louis. Synthèse du bilan –diagnostic- enjeux majeurs. Programme d'action*, 1995. p.2

Ministère de l'Intérieur, Ministère du Plan et de l'Economies : *Plan régional de développement intégré de la région de Saint- Louis. Synthèse du bilan-diagnostic- enjeux majeurs- programme d'action*, Direction des Statistiques, Dakar, 1998.

Ministère du Plan: *Atelier départemental de lancement du plan régional d'action pour l'environnement( PRAE). Rapport introductif*. Sept 1995

# TABLE DES MATIERES

<b>DEDICACE.....</b>	<b>3</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE : CADRE D'ETUDE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE I CADRECONCEPTUEL.....</b>	<b>14</b>
I-1 Définition des concepts.....	14
I-1-0 La notion de réfugié.....	14
I-1-1 La notion d'analyse d'impact .....	15
I-1-2 la notion d'environnement.....	17
<b>CHAPITRE II : LA METHODOLOGIE DE RECHERCHE ET LA COLLECTE DES DONNEES.....</b>	<b>19</b>
II-1 L'approche qualitative.....	19
II-2 La recherche documentaire.....	19
II-3 Les différentes étapes des enquêtes de terrain.....	19
II-4 L'échantillonnage.....	20
II-5 Les méthodes d'analyse.....	20
II-5-1 La méthode d'analyse systémique.....	20
II-5-2 La méthode d'analyse de contenu.....	21
<b>CHAPITRE III :CADRE HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE....</b>	<b>22</b>
III-1 Cadre historique.....	22
III-2 La région de saint louis : cadre géographique.....	23
III-3 Les populations et les mouvements migratoires.....	24
III-4 Les activités socio-économiques.....	24
III-4-1 L'agriculture, l'élevage et la pêche.....	24
III-5 L'état de l'environnement avant l'installation des réfugiés .....	26
III-6 Les sites d'enquêtes : le département de Podor.....	27
III-6-1 Le milieu physique.....	27

III-6-2 Le contexte socio-démographique.....	28
III-7 Les activités économiques .....	28
III-7-1 L'agriculture, l'élevage et la pêche.....	28
III-7-2 Les eaux et forêts.....	29
III-7-3 L'industrie, le commerce et l'artisanat.....	31
III-8 Le village de ngaolé.....	31
III-9 Le site d'antenne.....	31

## **DEUXIEME PARTIE : IDENTIFICATION DES FACTEURS D'IMPACTS**

### **ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....33**

#### **CHAPITRE IV : L'EXPULSION DES REFUGIES MAURITANIENS..... 34**

IV-1 Une opposition séculaire entre noires et blancs.....	34
IV-2 Une préoccupation foncière.....	34
IV-3 Une instabilité politique.....	35

#### **CHAPITRE V : DE L'INTEGRATION AU DESENGAGEMENT.....36**

V-1 La cohabitation pacifique.....	36
V-2 L'intégration par la HCR.....	36
V-3 Le désengagement du HCR.....	38

#### **CHAPITRE VI : REFUGIES ET RESSOURCES NATURELLES..... 40**

VI-1 L'environnement actuel.....	40
VI-2 Les ressources végétales utilisées.....	40
VI-3 Les ressources animales.....	41
VI-4 Les ressources en terres arables.....	42
VI-5 Les ressources en eau.....	43

#### **CHAPITRE VII : LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....44**

VII-1 La pression sur les ressources forestières.....	44
VII-2 La qualité des sols de culture.....	44
VII-3 Les conditions sociales.....	45

<b>TROISIEME PARTIE : ANALYSES DES FACTEURS D'IMPACTS.....</b>	<b>46</b>
<b>CHAPITRE VIII : LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....</b>	<b>47</b>
VIII-1 L'impact sur les ressources naturelles.....	47
VIII-2 Les autres facteurs de dégradation de l'environnement.....	49
VIII-3 Les organismes d'intervention en faveur de l'environnement.....	51
VIII-4 Quelques suggestions.....	52
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>54</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>57</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE I.....</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE II.....</b>	<b>68</b>

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

# ANNEXE I

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## Guide d'entretien pour les réfugiés

1. Quelles sont selon vous les causes de votre expulsion de la Mauritanie ?
2. Pouvez-vous nous parler de l'accueil qui vous a été réservé par la population locale, par les autorités et le HCR ?
3. Qu'avez-vous apporté comme ressources (matérielle ou financière) ?
4. Etes-vous organisé en association ?
5. Quelles sont les ressources naturelles que vous utilisez ?
6. Disposez-vous d'une parcelle cultivable ?
7. Accédez-vous à l'eau potable ?
8. Quelle activité menez-vous pour votre survie ?
9. Ces activités ont-elles selon vous des impacts sur l'environnement ?
10. Quelles sont les impacts environnementaux que vous avez constatés depuis votre installation sur le site ?
11. Quels sont les facteurs de ces impacts ?
12. Quelles sont leurs conséquences ?
13. Que faites-vous pour les éviter ?
14. Comment vivez-vous avec les populations locales ?
15. Vos rapports avec le HCR
16. Pouvez-vous nous évoquer les conditions sociales dans lesquelles vous et votre famille vivez ?
17. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?
18. Les suggestions et vœux

## Guide d'entretien pour les autorités locales

1. Quelles sont les raisons officielles du déplacement massif des réfugiés mauritaniens ?
2. Comment les avez-vous accueillis ?
3. Quels sont les critères de choix des sites ayant abrités les réfugiés ?
4. Quel était l'état des ressources naturelles de la région avant l'arrivée des réfugiés ?
5. Quelles sont les activités que mènent les réfugiés sur les sites ?
6. Pensez-vous que ces activités peuvent-elles entraîner des effets négatifs sur l'environnement ?
7. Quels sont les facteurs d'impacts environnementaux liés aux réfugiés ?
8. Quelles sont leurs conséquences ?
9. Que faites-vous pour les minimiser ?
10. ?Quelles sont les difficultés d'ordre social que connaissent les réfugiés ?
11. Les relations avec le HCR
12. Pourquoi le rapatriement des réfugiés mauritaniens continu à poser problèmes ?

## Guide d'entretien pour le HCR

1. Les raisons de l'expulsion des réfugiés mauritaniens.
2. Comment ont-ils été accueillis ?
3. Comment s'est fait le processus d'intégration ?
4. Quels sont les critères de choix des sites ayant abrités les réfugiés ?
5. Quels sont les facteurs d'impacts environnementaux que le HCR a constatés dans la région de Saint-Louis ?
6. Peut-on les lier à la présence des réfugiés ?
7. Quels sont les autres facteurs d'impacts qui agissent dans la région ?
8. Quelle est la politique environnementale du HCR ?
9. Pourquoi le HCR s'est désengagé des réfugiés mauritaniens ?
10. Dans quel environnement social vivent les réfugiés ?
11. Que fait le HCR en vue de les assister ?
12. Quelles les relations du HCR avec les autorités sénégalaises sur ce sujet ?

# ANNEXE II

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

A R R E T E PROMULGANT EN AFRIQUE OCCIDENTALE  
LE DECRET DU 8-12-1933, PORTANT DETERMINATION  
DE LA LIMITE ENTRE LE SENEGAL ET LA MAURITANIE

LE GOUVERNEUR GENERAL DE L'A.O.F., COMMANDEUR  
DE LA LEGION D'HONNEUR.

VU le décret du 8 Octobre 1904 réorganisant le Gouvernement  
Général de l'A.O.F.

VU le décret du 2 Janvier 1920 fixant le mode de promulgation  
et de publication des textes réglementaires en A.O.F.

VU le décret du 8-12-1933 portant détermination de la limite  
entre le Sénégal et la Mauritanie ;

ARTICLE 1<sup>o</sup>. - Est promulgué en A.O.F. le décret du 8-12-1933  
portant détermination de la limite entre le Sénégal et la  
Mauritanie.

ARTICLE 2<sup>o</sup>. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et  
communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 15 Janvier 1934

Pour le Gouverneur Général en tournée,  
Le Gouverneur des Colonies, Secrétaire Général  
chargé de l'expédition des affaires courantes.

BOISSON

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Vu le rapport des Colonies

Vu l'article 18 du Sénatus-Consulte du 3-5-1854

VU le décret du 18 Octobre 1904 portant réorganisation  
du Gouvernement Général de l'A.O.F.

VU le décret du 13 Février 1904 portant modification  
des limites entre le Sénégal et la Sénégambie-Niger

VU le décret du 25-Février 1905 portant délimitation du  
Territoire civil de la Mauritanie et du Sénégal

VU le décret du 4-12-1920 portant transformation en  
Colonie du territoire civil de la Mauritanie, modifié  
par les décrets des 2-12-1924 et 30 Mars 1925

D E C R E T E

ARTICLE 1<sup>o</sup>. - Les limites entre la colonie du Sénégal et la  
Mauritanie sont et demeurent déterminées de la façon suivante :

- Pour une borne à construire sur la côte de l'Océan Atlantique  
près de l'immeuble en ruines dit (maison GARDETTE) à 1 kilomètre  
environ au sud de la tuyauterie de pompage de l'usine Salsal de  
cette borne jusqu'au confluent du marigot sud-Est du village de

..... du village de Thiong et du marigot de Témédas,  
par la ligne la plus courte laissant l'île du Salsal au Sénégal.  
De ce confluent par une ligne rejoignant la source du marigot  
de mambatio et suivant la rive droite de ce marigot jusqu'au  
fleuve Sénégal (fleuve St-Louis au 100.000 ème) par la rive  
droite du bras principal de ce fleuve jusqu'au point situé  
au nord de l'embouchure de la rivière falémé. L'île au bois  
appartenant à la colonie de la Mauritanie (feuille St-Louis au  
1.000.000 ème et Bakel au 500.000 ème).

ARTICLE 2° .- Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécu -  
- tion du présent décret .

Fait à Paris le 8 Décembre 1933

ALBERT LEBRUN

Pour le Président de la République

Le Ministre des Colonies

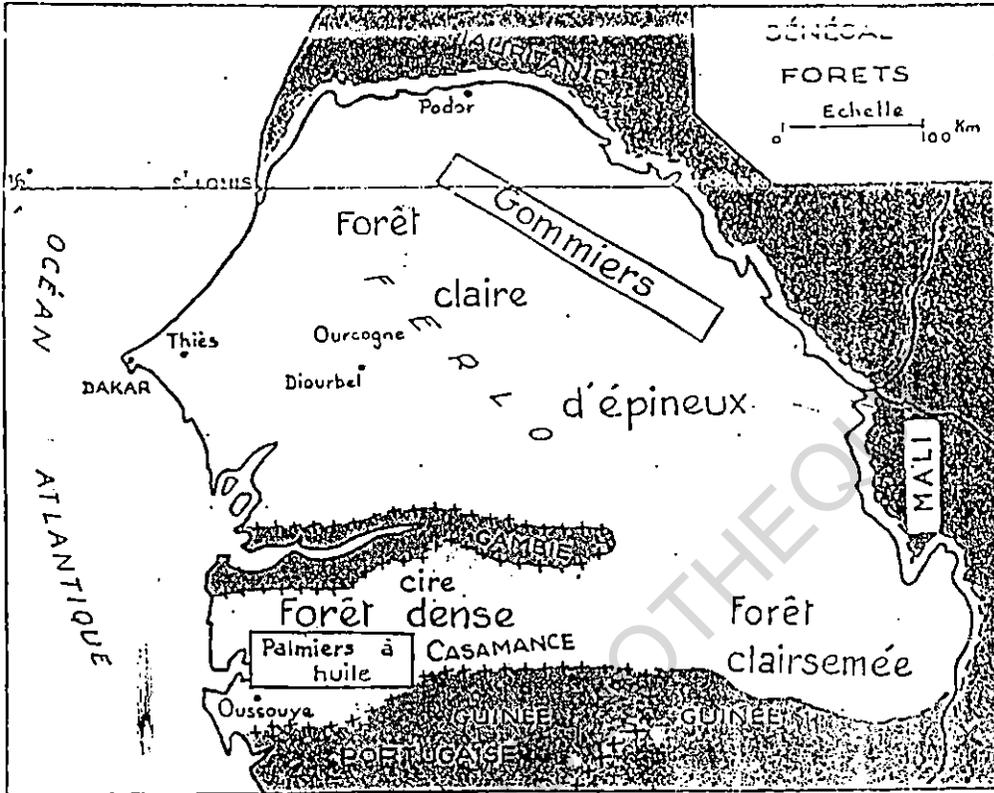
Albert DALIMIER

////////////////////  
////////////////////

ce des Eaux et  
s s'v emploie Il  
é des pépinières  
res utiles qu'il  
bue aux particu-  
ou met lui-même  
ace. Il aménage  
rés existantes et  
nente leur coupe.  
st attaché égale-  
à la fixation des

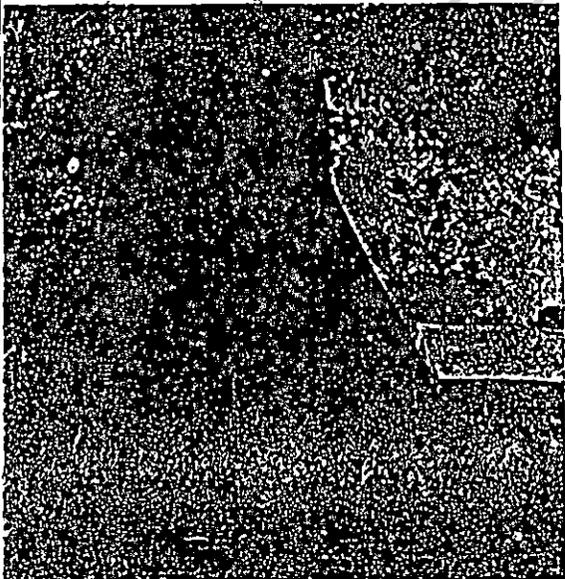
**Résumé**

Sénégal ne pose  
de forêt exploitable  
basse Casamance.  
cl renferme des  
ements de palmiers  
e.  
Haute-Gambie est  
erte d'une forêt  
ins le reste du pays,  
hors de quelques  
is forestiers, ne  
ste qu'une forêt très  
emée d'arbustes épi-  
avec de beaux peun-  
nts, de gommiers.  
e politique de pro-  
n et de reboisement  
ose pour conserver  
esse du sol.



**Questionnaire**

- Qual est l'aspect de la forêt : en Casamance ? le Ferlo ?
- Quels sont les deux principaux produits de cueil- ? Où les trouve-t-on ?
- Quels sont les inconvénients des feux de brousse ?



Sénégal — Sédhiou : Contreforts d'un fromager,



Sénégal — Palmiers à huile.

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Nouakchott, le 23 avril 1975

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N°20 PR

SECRET

**Monsieur le Président et cher frère,**

(...) Comme vous le savez, le Fleuve Sénégal a constitué bien avant la colonisation européenne une voie privilégiée d'interpénétration et d'échanges fructueux, entre les émirats méridionaux de la Mauritanie et les Royaumes de la Sénégambie.

L'occupation européenne ne devait pas mettre fin à ce courant d'échanges, puisque les Français et les Anglais (...) ont dû passer de nombreux traités avec les Emirs du Brakna et du Trarza qui contrôlaient alors les escales de Rosso, Dagana Podor (...). Les textes de ces traités ainsi que les documents officiels français, relatifs aux négociations sur le régime du commerce du Fleuve entre les gouverneurs français relatifs aux négociations sur le régime du commerce du fleuve entre les gouverneurs français de Saint-Louis et les Emirs des principautés maures, attestent de l'influence politique séculaire et la souveraineté exercées par ces derniers sur la grande partie de la voie d'eau.

(...) A la demande du gouverneur général de l'AOF, le Ministère français des colonies estimait nécessaire, à la fin de 1904, de déterminer exactement les limites qui séparent cette nouvelle unité de la colonie voisine : le Sénégal. Ces limites devaient être définies par le décret du 25 Février 1905 : "Les limites entre la colonie du Sénégal et le territoire civil de la Mauritanie sont délimitées au sud de ce territoire par la banlieue de Saint-Louis telle qu'elle est fixée par le décret du 13 Février 1904 et par le Fleuve Sénégal à partir du marigot de Kassak jusqu'au marigot de Karakoro".

Par la suite devant intervenir le décret du 8 Décembre 1933 que Vous semblez considérer actuellement comme la base juridique de la délimitation des frontières entre nos deux pays.

(...) ce décret de 1933 porte la limite entre les deux colonies plus au nord que celle prévue par le décret de 1905 c'est à dire, sur la " rive droite du bras principal du Fleuve ", entre la banlieue de Saint-Louis et la rivière Falémé.

(...) Le décret du 8 décembre qui vise le décret du 25 Février 1905, sans toutefois l'abroger et le remplacer comme on aurait pu s'y attendre, présente un écart considérable avec son rapport introductif, lequel définit l'objet de ce décret comme devant préciser davantage, les dispositions contenues dans le décret de 1905 qui demeure applicable dans la mesure où aucun des textes n'envisage son abrogation et où tous les deux au contraire s'y réfèrent (...)

L'administration coloniale a constamment considéré le Fleuve Sénégal comme appartenant, également dans la partie qui sépare le Sénégal et la Mauritanie, à ces deux territoires. (...) Si on considère le problème du point de vue des principes généraux du droit international public, outre le système de <<la limite à la rive>>, (...) deux autres systèmes sont retenus pour fixer la frontière lorsqu'un cours d'eau constitue une limite naturelle entre les territoires de deux états:

1 - Si le fleuve est entièrement navigable, la frontière correspond à la ligne médiane du chenal navigable: c'est le procédé dit Thalweg

2 - Si le fleuve n'est pas navigable, la frontière se confond avec sa ligne médiane.

(...) C'est justement parce que nous avons toujours, naturellement, considéré que la frontière sud de notre pays passe par le Thalweg du Fleuve, que nous avons signé, avec votre pays et les autres Etats riverains, les Conventions de 1963 et 1972.

Aux termes de la convention de 1972, en particulier, nous avons ensemble déclaré le Fleuve Sénégal Fleuve international sur les territoires des trois Etats du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal (...). Nos accords ont toujours visé, strictement, à nous permettre de mettre en commun nos moyens pour une mise en valeur ordonnée de ce bien commun.

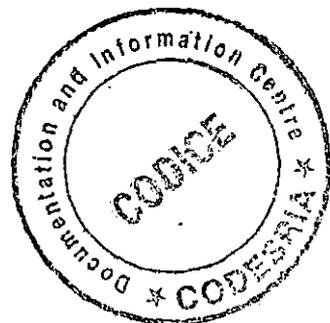
Il va de soi que notre pays, qui n'a cessé, depuis son accession à l'indépendance, de déployer, tous ses efforts pour contribuer au renforcement de l'unité africaine et, plus particulièrement au développement de cette coopération fraternelle fructueuse à laquelle la géographie, l'histoire et la culture convient les pays de notre sous région (...). Ce n'est pas à l'éminent homme de culture que Vous êtes que je peux me permettre de dire combien sont dangereuses des références à la race, ni à l'illustre homme politique, combien ces références sont génératrices de désordres de tous genres.

Et si, au début de cette correspondance j'ai parlé d'Emirats et de principautés Maures, je me suis référé à des entités politiques alors reconnues comme telles, je n'ai à aucun moment eu à l'esprit l'idée de partir de cette réalité pour affirmer que le fleuve Sénégal a appartenu à une ethnie plus qu'à une autre (...). Raccourci fidèle de l'Afrique, la Mauritanie se sent privilégiée à tous égards, de participer, de participer, à la fois des grandes valeurs culturelles négro-africaines, et de cette remarquable civilisation arabo-islamique qui est aussi si profondément africaine.

(...) Permettez moi de dire que nous sommes loin d'être convaincus que les Peulhs, les Toucouleurs, les Saracolés ou les Wolofs aient jamais eu des affinités plus grandes entre eux qu'avec leurs frères Maures, avec qui ils ont vécu ensemble pendant des siècles dans une imbrication culturelle que le ciment religieux a rendue à tous égards exemplaire. Et Vous savez le rôle unificateur essentiel joué non seulement dans notre pays, mais dans toute la zone sahélo-soudanienne par la langue arabe, langue du Coran qui était longtemps, et demeure encore largement une sorte de "lingua franca" dans cette partie de notre Continent. Mais je tiens surtout à Vous assurer que dans la Mauritanie d'aujourd'hui, ces distinctions nous semblent dérisoires car tous les citoyens, jouissant d'une parfaite égalité des droits, se tournent avec le même sens des objectifs et des devoirs à accomplir, vers la construction d'une partie indivisible qui permettra l'épanouissement de tous ou ne sera pas (...). Et si le modelage colonial paraît, à bien des égards, artificiel, c'est là une raison supplémentaire, à notre sens, de redoubler d'efforts pour vaincre les germes de division, partout et toujours présents, afin d'offrir à cette Afrique les moyens de cette promotion harmonieuse que commandent la communauté de destin et d'idéal.

(...) Connaissant Votre sagesse et Votre clairvoyance coutumières, connaissant également Votre attachement profond aux multiples liens fraternels, faits d'amitié et d'estime mutuelle, qui unissent nos deux pays frères, leurs peuples, je suis convaincu que Vous reconnaîtrez pleinement l'intangibilité de nos droits.

Moktar Ould Daddah



Le Président de la République

N°1145 /PR/SP  
Dakar, le 12 Mai 1975

Monsieur le Président et cher frère,

(...) Je sais Votre attachement à la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et aux principes que nous prônons (...) Mais, comme Vous faites allusion aux traités passés avec les émirs du Brakna et du Trarza par les Français et les Anglais, il me paraît utile de vous faire à ce propos, quelques brèves observations (...)

Préoccupés par la tranquillité de leurs déplacements et de leur négoce, les Européens avaient jugé utile de faire souscrire des engagements aux riverains de la voie d'eau. Et c'est pourquoi, à la même époque, des traités similaires étaient passés avec les Bracks du Oualo et les souverains toucouleurs de la rive gauche du Sénégal. Dans l'un et l'autre cas, ils ont eu pour objet d'assurer la sécurité des commerçants et celle de leurs biens.

C'est pourquoi il me paraît essentiel de m'en tenir aux arguments juridiques que Vous développez. Ces arguments se bornent, en fait à critiquer le décret du 8 décembre 1933. Vous lui reprochez d'être en contradiction avec son rapport de présentation, de se référer par ce rapport au décret du 25 février 1905, de n'avoir pas abrogé ce dernier texte et, enfin, d'être tombé en désuétude, faute d'avoir été appliqué.

Ce décret a été régulièrement pris et promulgué. (...) Son rapport de présentation ne pourrait que servir à l'éclairer et non à se substituer à lui. En l'occurrence, ses dispositions sont claires, et sa compréhension ne nécessite aucun recours au dit rapport. (...) Il suffit pour me comprendre, de relire, avec attention, ce rapport, qui est d'une concision et d'une clarté remarquable. Il stipule :

<<Un décret du 25 février 1905 a déterminé les limites entre les colonies du Sénégal et de la Mauritanie par la banlieue de Saint-Louis et par le fleuve Sénégal à partir du marigot de Kassak jusqu'au marigot de Karakoro. A la demande du Gouverneur Général de L'Afrique Occidentale, il m'a paru opportun de préciser ces limites en vue d'inclure explicitement, dans la colonie du Sénégal, les îles qui ont toujours été considérés comme en faisant partie. (...)

(...) Quant à la désuétude que Vous invoquez contre le décret de 1933, je n'ai pas l'impression qu'elles puisse résister davantage à l'analyse. En droit français ( et il nous faut bien nous placer sur ce plan pour résoudre le problème qui nous occupe )"les actes administratifs ne perdent pas leur valeur juridique par désuétude >> (...) La jurisprudence montre bien, d'une part, que la désuétude ne peut être invoquée à l'égard du décret de 1933 et; d'autre part, que l'abrogation du décret de 1905 est résultée de son incompatibilité avec celui qui l'a suivi.

(...) Il faut ajouter que, du fait que le Fleuve touchait le territoire de la Mauritanie par sa rive droite, et que les deux territoires relevaient d'une même entité politique et administrative, le Gouverneur général et les autorités de la Mauritanie pouvaient, à condition de ne pas violer les actes des autorités du Sénégal (je vous renvoie l'arrêté du Gouverneur de la Mauritanie n°306 du 14 octobre 1955), prendre des mesures pour régler les problèmes susceptibles de surgir à l'occasion de l'activité de leurs administrés.

Vous avez également cité des accords et énoncé des principes relatifs à la délimitation des frontières pour soutenir la thèse selon laquelle la ligne de démarcation de nos pays passait par le milieu du fleuve. Je ne discute pas leur validité, mais je conteste leur pertinence.

Le problème qui nous occupe n'est pas de délimiter une frontière entre Le Sénégal et la Mauritanie. La question n'est pas de choisir entre les deux procédés de délimitation que Vous évoquez : celui du "Thalweg" et celui de la "limite à la rive".

Il n'est donc pas utile de rappeler les conventions et accords qui prescrivait tel ou tel mode de délimitation, encore moins la doctrine relative à ce problème. En effet, l'utilisation de ces méthodes ne se pose qu'au moment de la délimitation. Or, dans la mesure où Vous acceptez l'"uti possidetis" africain, cette délimitation est déjà intervenue et résulte sans équivoque de documents à caractère juridique précis, qu'il serait, à mon humble avis, bien difficile de combattre.

Vous avez souligné à juste titre, que les conventions de 1963 et 1972 que nous avons signées, ne conféraient pas de nouveaux droits sur le Fleuve. J'en conviens. Il faut simplement préciser que leur objet n'était pas de régler un problème de souveraineté territoriale, mais d'internationaliser le fleuve Sénégal, ce qui diffère, Vous le savez.

Nous continuerons à assumer pleinement nos engagements tels qu'ils découlent de ces accords car ils n'affectent en rien le problème frontalier qui en est totalement indépendant. Le Sénégal ne prendra jamais l'initiative de retarder leur application, ou d'arrêter le fonctionnement des institutions de notre organisation régionale, bâtie par la volonté de coopération de nos populations. Il n'endossera jamais une telle responsabilité.

En raison de tout ce qui précède, et sachant Votre attachement au droit et Votre respect des principes de la Charte de l'O.U.A., je reste optimiste, persuadé que, devant la pertinence des documents légués par le colonisateur, Vous voudrez bien considérer la divergence qui s'était fait jour comme ayant été un épisode mineur dans la réalisation des grands desseins de coopération dont sont animés nos peuples et nos gouvernements. Cependant, si Vous estimez qu'il y a un litige, il me semble que la meilleure façon de le résoudre pacifiquement serait de saisir la Cour internationale de Justice d'un commun accord comme je Vous l'avais proposé verbalement et comme Vous avez semblé l'accepter. (...)

En espérant que, désireux comme moi de résoudre pacifiquement notre différend, Vous voudrez bien accepter les propositions que je Vous fais, je Vous prie de croire, Monsieur le Président et cher Frère, à l'assurance de ma très haute et amicale considération.

**Léopold Sédar Senghor**